

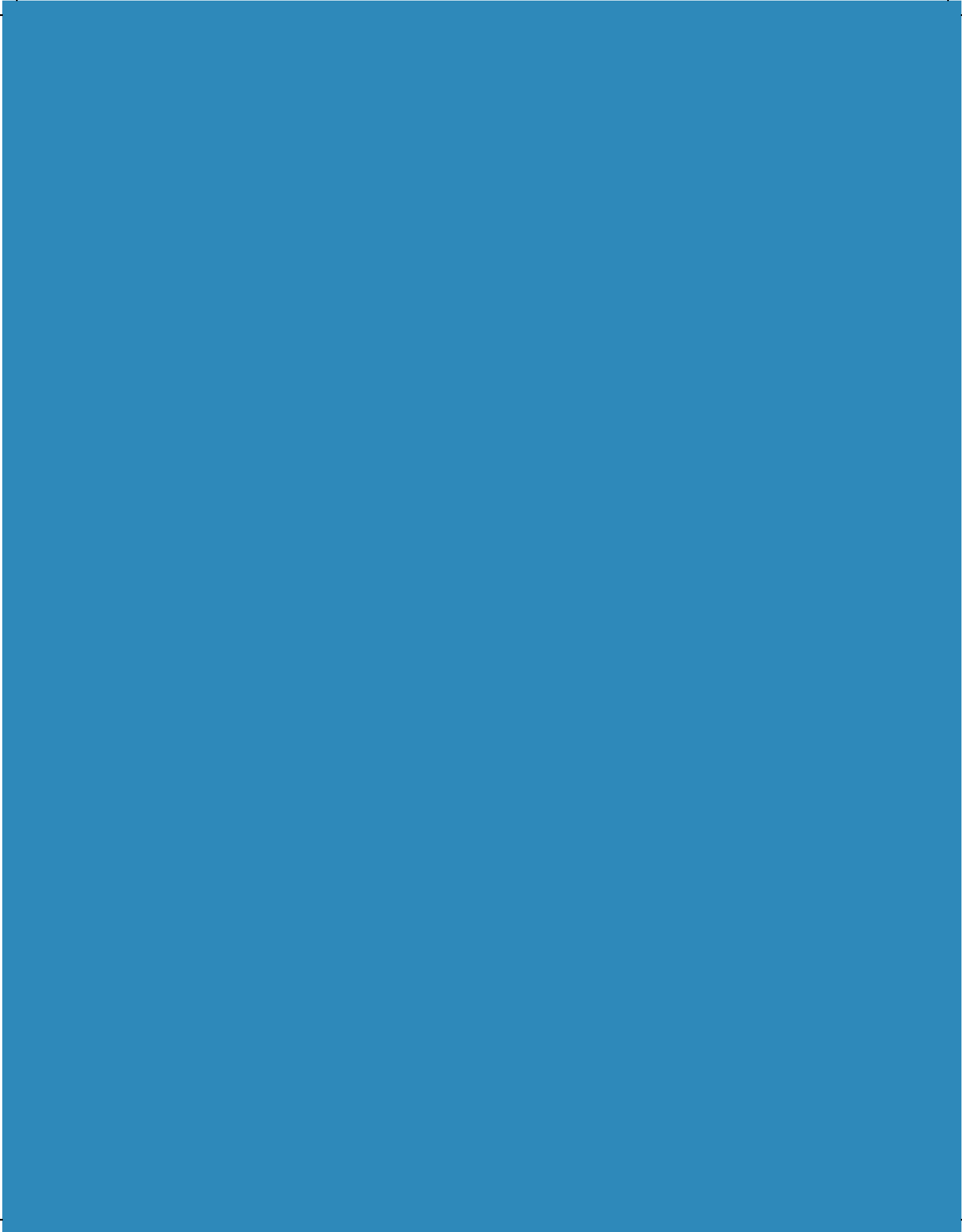
GUIDE PRATIQUE POUR LES PERSONNES LGBTQIA+ DEMANDANT L'ASILE AU CANADA

Fondement de la demande d'asile et
audience

cliniX

EN COLLABORATION AVEC







Direction de la cliniX :

Djemila Carron

Coordination des activités cliniques, Département des sciences juridiques :

Charlotte Hamel

Rédaction par :

Jeanne Perreault

Michèle Rouillard

Andrea Velasquez Ruiz

Marion Bouthillier

François-Xavier Clermont

Moïra Pelletier Argote

Sous la supervision de :

Will Jammal

Hicham Boubidi

Margot Florestorre

Vickie Martin

Design graphique :

Douglas Toledo-Beltran

Remerciements pour la relecture et la finalisation :

Laurence Gauvin-Joyal

Sam Vaillancourt

Réalisé grâce à la collaboration financière du :

**Fonds d'études
notariales**



**Chambre
des notaires**

Comment utiliser ce guide



Lorsque les termes sont écrits en vert, cela signifie qu'ils nécessitent une explication supplémentaire. Vous trouverez cette **explication** supplémentaire dans un encadré comme celui-ci.



Les textes dans l'encadré rouge signifient la présence de renseignements importants sur lesquelles vous devez porter une **attention** particulière.



Les textes dans l'encadré orange sont des **exemples** qui permettent de mieux comprendre le texte.



Les textes dans l'encadré jaune signifient la présence d'**informations** supplémentaires pour aller plus loin sur le sujet.

Table des matières

	Comment utiliser ce guide	02
	Table des matières	03
	Avant-propos	05
	Objectifs du guide	06
PARTIE 1	La demande d'asile	08
	Une demande d'asile « recevable » ?	08
	Critères d'une demande d'asile	15
PARTIE 2	Formulaire de Fondement de la demande d'asile	21
	Le remplir	21
	Section 1 - Qui vous êtes	24
	Section 2 – Pourquoi vous demandez l'asile	24
	Section 3 – Pays où vous risquez de subir un préjudice grave	32
	Section 4 – Votre citoyenneté	32
	Section 5 – Votre famille	32
	Section 6 – Demandes d'asile précédentes	32
	Section 7 – Demande de visa au Canada	33
	Section 8 – Où vous joindre au Canada	33
	Section 9 – Votre conseil	33
	Section 10 – Langue et interprète	34
	Section 11 – Votre déclaration en tant que personne demanderesse d'asile	34
	Section 12 – Déclaration de l'interprète	34
	Le modifier	35

Les différentes modifications	35
La procédure de modification	36
Le soumettre	38
Demande faite après l'arrivée au Canada	38
Demande faite à partir d'un point d'entrée	38

Foire aux questions	41
----------------------------	----

PARTIE 3

L'audience	46
-------------------	----

Avant l'audience – la préparation	46
--	----

Se pratiquer à répondre aux questions de la Commission	46
--	----

Choisir le lieu de votre audience	47
-----------------------------------	----

Changer l'heure ou la date de votre audience	50
--	----

Demander des mesures d'adaptation	51
-----------------------------------	----

Pendant l'audience	52
---------------------------	----

Quoi apporter avec vous à l'audience	52
--------------------------------------	----

Personnes présentes lors de l'audience	53
--	----

Déroulement de l'audience	56
---------------------------	----

Après l'audience : les décisions possibles	59
---	----

Décision favorable	59
--------------------	----

Décision défavorable	60
----------------------	----

Lexique	63
----------------	----

PARTIE 4

Ressources utiles	68
--------------------------	----

Législation	68
--------------------	----

Directives	68
-------------------	----

Outils en ligne	68
------------------------	----

Sites internet importants	68
---------------------------	----

Informations utiles	71
----------------------------	----

Sources bibliographiques	74
---------------------------------	----

Décisions pertinentes	75
-----------------------	----

Avant-propos

Ce guide a été finalisé en **mai 2025**. Puisque le droit change parfois rapidement, il est possible que certaines des informations qui figurent dans ce guide ne soient plus d'actualité au moment de faire votre demande.

Aussi, bien que ce guide ait été conçu de manière à rendre le processus de demande d'asile plus accessible, il n'a pas pour objet de remplacer l'aide d'une personne avocate ou d'une personne consultante en immigration. De manière générale, il est d'ailleurs recommandé d'être assisté·e par l'une ou l'autre de ces personnes durant toutes les étapes de votre demande d'asile.

Objectifs du guide

La mission principale de ce guide est de rendre plus accessible les informations sur le processus de **demande d’asile** au Canada. Il s’adresse principalement aux personnes demanderesses d’asile qui sont membres des communautés LGBTQIA+.

Vous y trouvez entre autres des renseignements sur les critères à remplir pour demander l’asile au Canada, sur le formulaire à compléter pour appuyer votre demande ainsi que sur l’audience. Ce guide est également un outil pratique dans lequel vous avez accès à une liste des ressources utiles, un lexique des termes et abréviations employés en matière d’immigration.

Ce guide porte avant tout sur le **formulaire de Fondement de la demande d’asile (FDA)** que vous devez remplir pour justifier votre demande à la Commission de l’immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Remplir ce formulaire correctement est très important, puisque **les commissaires** s’appuient en grande partie sur vos réponses pour déterminer si votre demande peut être acceptée. Vous trouvez donc dans ce guide des renseignements sur chacune des questions de ce formulaire.

Vous trouvez également dans ce guide une section qui aborde l’audience de manière générale afin que vous puissiez vous y préparer au mieux.



La demande d’asile est le processus par lequel une personne dont la vie ou la sécurité est menacée dans son pays d’origine (son pays de nationalité ou de résidence habituelle si elle n’en a pas) demande qu’un autre pays la protège en lui donnant le statut de personne protégée ainsi que le droit de rester sur son territoire.

Le formulaire de Fondement de la demande d’asile (FDA) est le document qui sert à présenter une demande d’asile au Canada.

Les commissaires sont les personnes qui font l’examen des demandes d’asile au Canada et qui décident si elles sont accueillies (acceptées) ou rejetées.

L’audience est le moment où la demande d’asile est évaluée par les commissaires.

PARTIE 1

Informations générales sur la demande d'asile

La demande d'asile

La demande d'asile est une demande faite par une personne qui craint pour sa vie ou sa sécurité dans son pays d'origine (son pays de nationalité). Une demande d'asile est faite à un autre pays dans le but de demander la protection. La première partie de ce guide présente de manière générale les conditions à respecter pour demander l'asile au Canada. Vous trouvez dans les pages qui suivent des renseignements sur la **recevabilité** de votre demande et sur les éléments importants qui sont analysés par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) lorsqu'elle détermine si vous pouvez demander l'asile au Canada.

Une demande d'asile « recevable » ?

Pour obtenir l'asile au Canada, votre demande doit être recevable. C'est un·e agent·e qui détermine si votre demande est recevable. Des questions vous sont posées pour savoir si votre demande est visée par l'un ou l'autre des **motifs d'irrecevabilité d'une demande d'asile** qui se trouve dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). Si votre demande n'est pas concernée par ces motifs, elle est considérée comme étant recevable.



Si vous avez fait une demande d'asile dans le passé, il est fortement conseillé de consulter une personne avocate ou un·e consultant·e en immigration, puisque cela pourrait avoir une incidence sur votre demande.

Attention, la recevabilité ne signifie pas que vous avez obtenu l'asile au Canada, cela veut seulement dire que vous pouvez présenter une demande d'asile au Canada.

Voici un schéma qui permet de situer à quel moment se fait l'examen de la recevabilité de votre demande d'asile durant le processus.

Présenter une demande d'asile

À partir d'un point d'entrée officiel du Canada



Présenter une demande d'asile

En étant déjà au Canada



Les motifs d'irrecevabilité d'une demande d'asile

La recevabilité de votre demande est conditionnelle à ce qu'elle ne soit pas visée par les motifs d'irrecevabilités qui sont prévus dans la LIPR. Ces motifs sont les suivants :

- Vous avez déjà obtenu l'asile au Canada;
- Vous avez déjà fait une demande d'asile qui a été rejetée par la Commission;
- Vous avez déjà tenté de demander l'asile au Canada, mais votre demande a été déclarée comme étant irrecevable ou il y a eu une décision de désistement;
- Vous avez déjà fait une demande d'asile au Canada, mais vous l'avez **retirée** en cours de route;
- Vous avez déjà soumis une demande d'asile dans un **autre pays avec lequel le Canada a signé une entente sur les échanges de renseignements**, et ce, peu importe, si elle a été acceptée ou non;
- Vous êtes reconnue comme une personne réfugiée dans un **pays vers lequel le Canada pourrait vous renvoyer**;
- Vous êtes entré·e au Canada après avoir traversé les États-Unis, qui n'est pas votre pays d'origine (**Entente sur les tiers pays sûrs**);
- Il vous est interdit d'entrer au Canada (interdit de territoire) pour raison de sécurité, atteinte aux droits humains ou pour grande criminalité ou criminalité organisée.



Le retrait d'une demande d'asile signifie que vous avez entamé une demande d'asile, mais que vous avez décidé de ne pas poursuivre le processus. Vous pouvez retirer votre demande d'asile pour n'importe quelle raison, mais vous ne pourrez plus présenter de demande d'asile dans le futur.

Irrecevable : si vous avez déjà fait une demande d'asile par le passé et que celle-ci a été considérée comme étant irrecevable pour l'un ou l'autre des motifs qui sont présentés ci-dessus, une nouvelle demande le sera aussi c'est-à-dire que votre demande sera rejetée.

Les pays avec lesquels le Canada a signé une entente sur les échanges de renseignements : l'Australie, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande ainsi que le Royaume-Uni.

Les pays vers lesquels le Canada pourrait vous renvoyer : ces pays sont ceux où vous pouvez physiquement être renvoyé·e et pouvez légalement y entrer.

L'Entente sur les tiers pays sûrs : pour en savoir davantage sur cette entente et ses exceptions, référez-vous à la section ci-dessous.

L'entente sur les tiers pays sûrs

Le Canada et les États-Unis ont conclu un accord, ***l'Entente sur les pays tiers sûrs***, qui prévoit qu'une demande d'asile doit être présentée dans le premier pays des deux dans lequel vous arrivez. Cette entente est fondée sur le fait que le Canada considère les États-Unis comme un pays sûr pour les réfugié·es. À ce jour, seuls les États-Unis sont désignés tiers pays sûr.

Si vous avez passé par les États-Unis avant d'arriver au Canada, votre demande sera considérée comme étant irrecevable. Sachez qu'il existe plusieurs exceptions qui pourraient vous permettre de contourner cette règle, en fonction de votre situation.

Notez que cette entente vise :

- Les personnes qui entrent au Canada par les postes frontaliers entre le Canada et les États-Unis;
- Les personnes qui entrent au Canada par train;
- Les personnes qui entrent au Canada entre les points d'entrée officiels, si la personne fait une demande d'asile moins de 14 jours après son entrée au Canada;
- Les personnes qui passent par un aéroport ET dont l'asile a été refusé aux États-Unis et qui transitent au Canada après avoir été expulsées des États-Unis.

Voici un aperçu de ces exceptions qui sont regroupées en 4 catégories :

1. Exceptions concernant les membres de votre famille :

Si un·e **membre de votre famille** a un **statut** (résident·e permanent·e, réfugié·e accepté·e, citoyen·ne, personne de plus de 18 ans qui a présenté une demande d'asile déferée à la CISR, etc.) qui lui permet d'être au Canada, vous pourriez demander l'asile au Canada. Par exemple, si un·e membre de votre famille possède la résidence permanente, vous serez alors visé par cette exception. La personne de votre famille doit se trouver sur le territoire canadien au moment de votre demande.



Les personnes qui sont considérées comme des membres de votre famille dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs sont : la personne avec qui vous êtes mariée, votre conjoint·e de fait, la personne qui est votre tutrice, vos enfants, vos parents, vos frères et soeurs, vos grands-parents, vos petits-enfants, vos oncles et tantes, vos neveux et nièces.

Statut : Situation/classification légale attribuée à une personne en fonction de son autorisation à entrer, séjourner ou résider dans un pays donné. Ce statut détermine les droits et les privilèges auxquels la personne a droit durant son séjour. Par exemple, une personne peut avoir le statut de résident·e permanent·e.

2. Exception concernant les mineur.es non accompagné.es :

Si vous êtes une personne âgée de moins de 18 ans, que vous n'êtes pas accompagné.e d'un parent ou d'un.e tuteur.e légal, que vous êtes célibataire et que vous n'avez pas de parent ou de tuteur.e légal au Canada ou aux États-Unis, vous pouvez être visé.e par cette exception.

3. Les exceptions concernant les titulaires de documents :

Si vous êtes titulaire d'un document valide émis par le Canada, tel qu'un visa, un permis de travail ou d'études ou tout autre document d'immigration ou d'admission délivré par le Canada, par exemple, cette catégorie d'exception pourrait s'appliquer à votre cas.

4. Les exceptions concernant l'intérêt public :

Par exemple, si vous avez été reconnu.e coupable d'un crime qui pourrait mener à la peine de mort aux États-Unis ou dans un tiers pays, vous pourriez bénéficier d'une exception.

Critères d'une demande d'asile

Pour obtenir l'asile au Canada, la **Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada** (CISR) doit conclure que vous avez la qualité d'une **personne réfugiée** OU d'une **personne à protéger**.

Il existe certaines différences entre une **personne réfugiée** et une **personne à protéger**. Les critères ne sont pas identiques. Si la CISR conclut que la personne demanderesse d'asile répond aux critères de l'une ou l'autre de ces deux catégories, la personne recevra le statut de personne protégée.



La personne réfugiée est une personne qui craint d'être persécutée dans le ou les pays dont elle est citoyenne ou dans son pays de résidence habituelle. Cette crainte de persécution doit être reliée à l'un ou plusieurs des motifs suivants : la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier et les opinions politiques. C'est l'article 96 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) et la Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés qui énoncent les critères pour être reconnue comme une personne réfugiée.

Par exemple, une personne homosexuelle vit dans un pays où l'homosexualité est interdite par la loi. Elle subit des mauvais traitements et des menaces de la part des membres de sa famille ou de sa communauté en raison de son orientation sexuelle. Elle craint alors la persécution en raison de son appartenance à un groupe social particulier, soit les communautés LGBTQIA+.

La personne à protéger est une personne qui risque d'être personnellement soumise à de la torture OU à des menaces à sa vie OU à des traitements ou à des peines cruelles et inusitées dans le ou les pays dont elle est citoyenne, ou à défaut, dans son pays de résidence habituelle. C'est l'article 97 de la LIPR qui énonce les critères pour être reconnue comme une personne à protéger.

La CISR est le tribunal qui rend des décisions sur des questions touchant à l'immigration et au statut de réfugié.



La personne réfugiée et la personne à protéger sont considérées comme des personnes protégées et bénéficient des mêmes droits, y compris le droit de ne pas être refoulé·e et le droit de demander la résidence permanente.

Durant le processus de demande d'asile, vous ne pouvez pas quitter le Canada. Votre passeport est saisi au début de votre demande d'asile. Vous ne devez jamais renouveler votre passeport dans votre pays d'origine.

Critères d'une demande d'asile

Pour obtenir l'asile en tant que personne réfugiée au sens de la Convention...

...vous devez répondre à chacun de ces critères :

- Vous avez quitté votre pays d'origine (votre pays de nationalité ou, si vous n'en avez pas, le pays où vous aviez votre résidence habituelle)
- Vous craignez sincèrement et avec raison d'être persécuté•e dans ce pays
- Votre crainte de persécution est fondée sur l'un ou plusieurs de ces motifs :
 1. La race
 2. La religion
 3. La nationalité
 4. Le groupe social
 5. Les opinions politiques
- Le gouvernement de votre pays ne peut pas vous protéger (ou vous ne voulez pas prendre le risque d'en faire la demande à cause de votre crainte)
- Vous ne pouvez pas vivre en sécurité dans une autre partie de votre pays.

Pour obtenir l'asile en tant que personne à protéger...

...vous devez être au Canada et démontrer que si vous retournez dans votre pays d'origine :

1. Vous seriez exposé•e au risque d'être soumis•e à de la torture

OU

2. Vous seriez exposé•e à une menace à votre vie ou au risque de traitements ou peines cruels et inusités

ET

- Votre gouvernement ne peut pas vous protéger (ou vous ne voulez pas réclamer la protection de votre pays par crainte)
- Il n'y a aucun endroit dans votre pays où vous pouvez vivre en toute sécurité
- La population de votre pays n'est pas exposée au même risque que vous
- La menace ou le risque ne doit pas découler d'une sanction légitime, exemple :
 - L'emprisonnement, à moins qu'elle soit contraire aux normes internationales
 - La menace ou le risque ne résulte pas uniquement d'une absence de services de santé adéquats dans votre pays.

Statut de personne protégée

La personne réfugiée

Pour être reconnue comme une personne réfugiée, il vous faut avoir des **motifs sérieux de craindre la persécution**.

La persécution

Il n'existe pas de définition précise du concept de la persécution dans la LIPR. En conséquence, la **section de la protection des réfugiés** (SPR) et la **section d'appel des réfugiés** (SAR) ont défini la persécution de plusieurs façons. Voici quelques critères retenus pour conclure à la présence de persécution :

- L'expérience de mauvais traitement, subi ou anticipé, qui est **grave** et **sérieux** et qui va à l'encontre d'un ou de plusieurs droits fondamentaux de la personne, tels que les droits à la vie, à la liberté, à la sécurité, à l'intégrité, à la dignité et à la vie privée;
- L'expérience de mauvais traitements infligés de façon répétitive, persistante ou systématique;
- L'expérience d'événements répétitifs de discrimination et/ou de harcèlement.

Voici quelques exemples de situation qui peuvent constituer de la persécution :

- Vivre dans un pays dans lequel des **aspects LGBTQIA+** sont criminellement interdits dans la loi;
- Subir des traitements forcés, comme la thérapie de conversion, la stérilisation, la violence sexuelle corrective ou l'exorcisme;
- Subir des actes répétés d'intimidation, de menaces et de stigmatisation;
- Devoir cacher son identité LGBTQIA+ pour des raisons de sécurité;
- Recevoir des menaces de mort;
- Subir des actes de violence en lien avec son identité LGBTQIA+;
- Subir un mariage forcé.



La CISR est le tribunal qui rend des décisions sur des questions touchant à l'immigration et au statut de réfugié.



Notez que cette liste n'est pas complète et qu'il n'est pas nécessaire de prouver chacun de ces critères.



La SPR est une entité qui fait partie de la CISR. Elle tranche les demandes d'asile présentées au Canada.

La SAR est une entité fait également partie de la CISR. Elle examine les appels des décisions de la SPR ayant accueilli ou rejeté une demande d'asile.

Les aspects LGBTQIA+ sont des particularités propres à certaines identités, orientations sexuelles ou expressions de genre incluses dans les communautés LGBTQIA+.

Par exemple, certaines lois interdisent les relations entre personnes du même sexe/genre à l'état civil . Pour en savoir davantage, référez-vous au Lexique LGBTQIA+ à la page 63.

Les motifs de persécution

Pour être reconnue comme une personne réfugiée, votre crainte d'être persécuté·e doit reposer sur l'un des 5 motifs mentionnés à l'article 96 de la LIPR qui sont la race, la religion, la nationalité, le **groupe social** ou les opinions politiques. **Les communautés LGBTQIA+ sont reconnues comme un groupe social.** Votre appartenance aux communautés LGBTQIA+ peut donc être considérée comme un motif de persécution. Il est possible que votre crainte de persécution soit basée sur plus qu'un motif. Par exemple, vous pourriez craindre d'être persécuté·e à la fois en raison de votre identité LGBTQIA+ ainsi que de votre origine ethnique.

Si vous ne faites pas partie des communautés LGBTQIA+, mais que votre enfant ou votre parent en fait partie et que vous craignez d'être personnellement persécuté·e pour cette raison, votre crainte de persécution est fondée sur l'appartenance à un groupe social de votre proche, soit aux communautés LGBTQIA+.



Mentionner tous les motifs qui s'appliquent à votre réalité dans le formulaire FDA qui fait l'objet d'une section complète de ce guide. Prenez en considération que la CISR considère tous ces facteurs lorsqu'il analyse votre demande.

Pour être reconnue comme une personne réfugiée, vous devez établir que vous craignez réellement et avec raison d'être persécuté·e dans votre pays si vous deviez y retourner. Prenez en considération que la CISR considère tous ces facteurs lorsqu'il analyse votre demande.

La personne à protéger

Pour être reconnue comme une personne à protéger, vous devez démontrer que, dans l'éventualité où vous deviez retourner dans le ou les pays dont vous possédez la citoyenneté ou dans votre pays de résidence habituelle, vous êtes personnellement à risque d'être soumis·e à la torture, à une menace à la vie ou de subir des traitements ou des peines cruelles et inusitées.

Vous devez convaincre la CISR, qui évalue notamment le degré de risque, qu'il est plus probable qu'improbable que vous risquiez d'être victime de l'une ou plusieurs de ces formes de violence dans l'éventualité où vous devriez y retourner.

Risques futurs et personnalisés

Pour être reconnue comme une personne à protéger et comme une personne réfugiée, le ou les risques auxquels vous faites face doivent être futurs et personnalisés.

L'utilisation du mot « futur » implique l'éventualité d'être exposé·e à un risque dans l'avenir. Une preuve qui démontre qu'une personne a subi des violences par le passé, à elle seule, ne permet pas de conclure qu'il existe un risque futur.

L'utilisation du mot « personnalisé » implique que le risque concerne la personne qui demande l'asile. Il n'est pas nécessaire que la personne ait été exposée à ce risque auparavant.

Il faut également démontrer que les autres personnes qui habitent le pays, en règle générale, ne font pas face à ce risque.

La possibilité de craindre des violences de sa propre famille

Il est possible que vous ayez vécu ou que vous craignez de vivre des violences de la part de votre propre famille en raison de votre appartenance aux communautés LGBTQIA+. Lorsque la personne qui vous persécute fait partie de votre famille, ces violences peuvent être motivées par une combinaison de facteurs, tels que votre orientation sexuelle et votre identité de genre, par exemple.



Voici quelques exemples de violences intra-familiales :

- Subir de la violence physique ou psychologique;
- Se faire renier par sa famille;
- Recevoir des menaces de mort.

Ces violences peuvent être psychologiques, physiques, sexuelles et/ou économiques.

La SPR analyse les comportements de votre famille et les conditions du pays (normes sociales, traitement à l'égard des minorités sexuelles et de genre, discrimination, etc.).

Notez que, si vous êtes victime de violence de la part de membres de votre famille avec qui vous présentez votre demande d'asile, vous pouvez demander que votre demande d'asile soit traitée séparément des demandes des autres membres de votre famille. Cette démarche s'appelle la séparation des procédures.



La Commission traite ces demandes au cas par cas. Les documents transmis pour la demande de séparation doivent être reçus par la SPR et toute personne concernée **au plus tard 20 jours avant la date fixée pour l'audience**. Il est néanmoins recommandé de faire la demande le plus tôt possible. Pour plus de détails, vous pouvez consulter la section 9 Jonction ou séparation des procédures des Directives numéro 4 du président de la CISR ou la Section Jonction et séparation des demandes des Règles de la Section de la protection des réfugiés.

Vous pouvez trouver les Directives numéro 4 en cliquant sur l'icône « Cliquez ici ».

Vous allez trouver la Section Jonction et séparation des demandes des Règles de la Section de la protection des réfugiés.

[Cliquez ici](#)

PARTIE 2

Le formulaire de Fondement de la demande d'asile

Le formulaire de Fondement de la demande d'asile

Le remplir

Le formulaire Fondement de la demande d'asile (FDA) est le document qui sert à présenter votre demande d'asile à la Commission du l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR). Dans les pages qui suivent, nous présentons chacune des questions qui figurent dans le formulaire FDA, de la première à la dernière. Notez cependant que la seconde section du formulaire Pourquoi vous demandez l'asile ainsi que ses sous-questions méritent une attention particulière. En conséquence, la section qui porte sur la question 2 occupe une place importante dans ce guide.

Renseignements généraux sur le formulaire FDA

Vous pouvez remplir le formulaire FDA à la main ou électroniquement, mais assurez-vous d'en garder au moins une copie pour vous-mêmes.

Assurez-vous que toutes les informations que vous fournissez dans ce formulaire sont complètes, véridiques et exactes. Votre demande d'asile pourrait être rejetée si vous indiquez de faux renseignements ou si vous omettez d'inscrire des renseignements importants.



Si votre demande est basée sur votre identité de genre et/ou votre orientation sexuelle, vous devriez la ou les décrire selon vos propres termes. Vous n'avez pas à vous conformer aux définitions nord-américaines en lien avec les communautés LGBTQIA+.

Remplir le formulaire FDA lorsque vous ne comprenez ni l'anglais ni le français

Le formulaire FDA doit être rempli dans l'une des deux langues officielles du Canada, soit l'anglais ou le français. Si vous ne comprenez aucune de ces langues, il est possible de faire interpréter ou traduire vos réponses au formulaire. À cet effet, quelques options s'offrent à vous :

AGIR offre ses services en arabe et en espagnol en plus du français et de l'anglais. AGIR peut donc vous aider à remplir votre formulaire FDA si vous parlez l'arabe ou l'espagnol.

Vous pouvez également trouver une personne qui est reconnue comme étant une personne interprète professionnelle, à vos frais pour remplir le formulaire.

Vous pouvez aussi demander à une personne qui n'est pas interprète professionnelle (un·e proche, un·e ami·e, etc). Les traductions de tous les documents peuvent être faites par une personne de votre entourage.

La personne qui remplit et interprète ou traduit le formulaire FDA doit remplir et signer la section 12 Déclaration de l'interprète du FDA où elle y indique notamment la langue ou le dialecte traduit. La personne qui demande l'asile et qui a recours à cette traduction doit aussi signer la Déclaration B de la section 11.

De manière générale, tous les documents transmis au soutien de votre demande d'asile qui ne sont ni en anglais ni en français, doivent être fournis avec leur traduction. Les traductions de tous les documents peuvent être faites par une personne de votre entourage ou traductrice professionnelle. Dans tous les cas, pour que les traductions soient valides, elles doivent contenir une déclaration qui contient : le nom et la signature de la personne traductrice, la langue ou dialecte traduit, ainsi qu'une **attestation** par la personne selon laquelle la traduction est exacte.



L'attestation est une déclaration dans lequel la personne traductrice garantit que la traduction est fidèle à ce qui est originellement inscrit dans vos documents.



Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est recommandé que la personne qui traduit votre texte soit une personnes traductrice agréée.

Remplir le formulaire FDA avec votre famille

Le formulaire FDA est le document qui sert à présenter votre demande d'asile à la CISR. Dans les pages qui suivent, nous présentons chacune des questions qui figurent dans le formulaire FDA, de la première à la dernière. Notez cependant que la seconde section du formulaire Pourquoi vous demandez l'asile ainsi que ses sous-questions méritent une attention particulière.



Les renseignements donnés par un membre de la famille dans son formulaire FDA peuvent être considérés pour les demandes d'asile des autres membres de sa famille.

En conséquence, la section qui porte sur la question 2 occupe une place importante dans ce guide.

Voici un tableau qui résume les spécificités de la demande d'asile pour enfant :

Enfant de 6 ans et moins + parent(s)	Section 1 «QUI VOUS ÊTES»	Signature du ou des parents OU Signature de la personne désignée par la CISR pour représenter l'enfant dans sa demande d'asile
Enfant de 7 à 17 ans + parent(s)	Toutes les sections	Signature du ou des parents OU Signature de la personne désignée par la CISR pour représenter l'enfant dans sa demande d'asile
Enfant de 0 à 18 ans seul•e	Toutes les sections doivent être remplies par la personne désignée par la CISR pour représenter l'enfant dans sa demande d'asile	Signature de la personne désignée par la CISR pour représenter l'enfant dans sa demande d'asile

Section 1 - Qui vous êtes

La première section du formulaire FDA doit être complétée en inscrivant les informations qui permettent de vous identifier (nom, prénom(s), date de naissance, nationalité, religion, langue, la mention du sexe/genre tel qu'inscrit dans le passeport). Vous pouvez également préciser si la mention du sexe/genre inscrite sur votre passeport ne correspond pas à votre identité de genre.

Section 2 – Pourquoi vous demandez l’asile

Renseignements généraux concernant cette section

La seconde section du formulaire est particulièrement importante puisque c'est dans celle-ci que vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous demander l'asile au Canada. À cette étape, gardez en tête que des questions pourront vous être posées lors de votre audience sur les renseignements que vous fournissez dans cette section. En conséquence, afin de ne pas nuire à votre **crédibilité**, ne fournissez pas de fausses informations. Si vous avez oublié certains détails, mentionnez-le. Bien que cette section se divise en 10 questions, de 2a) à 2j), vous devez également vous assurer de la **cohérence** entre chacune de vos réponses.

Notez que, si vous manquez d'espace pour répondre à une ou plusieurs de ces questions dans votre formulaire, il est possible de joindre à votre demande des pages supplémentaires sur lesquelles se trouvent la suite de vos réponses. Ces pages doivent être de mêmes dimensions que celles du formulaire FDA. Aussi, vous devez mentionner, dans l'espace réservé à votre réponse, que la suite se trouve en pièce-jointe à votre demande. Indiquez sur chaque feuille supplémentaire quelle section du FDA elle vient compléter.

Il est aussi possible de répondre à l'ensemble de ces questions sous la forme d'un texte continu attaché à votre demande. Cependant, **vous devez indiquer à la Commission de s'y référer sous chacune des questions 2a) à 2j).** De plus, sachez qu'il est recommandé d'avoir l'aide d'une **personne qui agit à titre de conseil** si vous optez pour cette option, car cette dernière s'assurera que toutes les questions de la section 2 y sont répondues.



Il est important de répondre à chaque question à la première personne du singulier (au « je »). Si une question ne s'applique pas à vous, inscrivez S.O. (sans objet) dans l'espace réservé pour votre réponse de sorte de ne laisser aucune case blanche.



La crédibilité, c'est la qualité d'être cru·e. Par exemple, la crédibilité de votre témoignage pourrait être ébranlée si vous oubliez d'y mentionner des détails importants sans donner d'explication raisonnable pour justifier votre oubli. Pour que votre témoignage soit crédible, limitez-vous à raconter ce que vous ou votre famille avez vécu personnellement. Vous pouvez également relater des situations vécues par d'autres personnes (que vous connaissez ou dont vous avez entendu parler) si elles ont une situation similaire à la vôtre. Rendez-vous à la page 52 pour avoir des exemples de documents que vous pouvez fournir à la Commission pour appuyer votre demande.

La cohérence peut être définie comme étant l'absence de contradiction entre vos différentes réponses. Par exemple, si vous répondez une chose à une question et son contraire à l'autre, vos réponses ne sont pas cohérentes entre elles, puisqu'elles se contredisent. Si des incohérences ont été soulevées dans votre récit, il vous sera possible d'en expliquer la cause lors de l'audience. Si les contradictions sont importantes ou portent sur des faits importants de la demande, elles peuvent influencer négativement la décision concernant votre demande.

La personne qui agit à titre de conseil est une personne qui vous aide avec votre demande d'asile. Par exemple, elle peut vous aider à remplir votre formulaire FDA et/ou vous représenter lors de votre audience. Il peut s'agir d'une personne avocate ou consultante en immigration, mais il peut également s'agir d'un·e proche, d'un·e bénévole ou de toute autre personne. Sachez que le terme « représentant·e » peut également être utilisé pour faire référence au conseil. Vous trouvez plus de renseignements à ce sujet dans la section 9 Votre conseil du présent guide.

2a) Avez-vous, vous ou votre famille, déjà subi un préjudice, de mauvais traitements ou des menaces dans le passé de la part d'une personne ou d'un groupe?

Si votre réponse à cette question est « OUI », vous devez fournir le plus de détails possibles sur ce que vous avez vécu. Assurez-vous que ces renseignements sont fidèles à vos souvenirs. Si une information vous échappe, ne fournissez pas de fausses informations.



Par exemple : Une personne craint d'être agressée physiquement en raison de son appartenance à une minorité ethnique dans son pays, de son appartenance aux communautés LGBTQIA+ et de son sexe/genre.

Rappelez-vous que l'appartenance aux communautés LGBTQIA+ est considérée comme un groupe social et celle-ci peut être considérée comme un motif de persécution, tout comme la race, la nationalité, la religion et les opinions politiques. En conséquence, vous devez inscrire les préjudices, menaces ou les mauvais traitements que vous avez subi qui sont en lien avec votre appartenance aux communautés LGBTQIA+.

Ces préjudices, menaces ou mauvais traitements vécus peuvent également être en lien avec d'autres motifs de persécution (race, nationalité, religion, opinions politiques).

Si votre réponse à cette question est « NON », vous n'êtes pas obligé·e d'expliquer votre réponse. Toutefois, vous pouvez en expliquer les raisons dans l'espace réservé à cette question.



Par exemple : Vous pouvez expliquer ne pas avoir subi des menaces ou des mauvais traitements car vous avez caché votre identité à votre entourage (famille, ami·es, collègues, etc) par crainte d'être dénoncé·e aux autorités.



Il n'est pas nécessaire que vous ou votre famille ayez subi de tels traitements avant de demander l'asile au Canada. C'est votre crainte d'en être victime dans l'éventualité où vous deviez retourner dans votre pays qui importe. Cette crainte doit être **objectivement fondée**.

Pour bien comprendre les notions de préjudice, de mauvais traitements et de menaces, référez-vous à la section La persécution à la page 16.



Une crainte est objectivement fondée lorsque les éléments de preuve (témoignage, documents qui démontrent les conditions dans le pays d'origine ou de résidence) démontrent une possibilité sérieuse de persécution future ou un risque de préjudice futur si la personne demanderesse d'asile devait retourner dans le pays.

2b) Si vous retourniez dans votre pays, croyez-vous que vous subiriez un préjudice, des mauvais traitements ou des menaces de la part d'une personne ou d'un groupe ?

Lorsque vous répondez à cette question, expliquez de manière précise vos raisons de craindre personnellement la persécution en lien avec votre appartenance aux communautés LGBTQIA+ ou l'appartenance d'un·e membre de votre famille à ces communautés.



Le concept de persécution renvoie aux notions de préjudice, de mauvais traitements et de menaces. Pour plus de détails à ce sujet vous pouvez consulter la section La persécution à la page 16.

Mentionnez également les conséquences possibles auxquelles vous pourriez être confronté·e si vous deviez retourner dans ce pays. À titre d'exemples de conséquences futures, vous pourriez :

- Devoir vous marier contre votre volonté;
- Devoir cacher votre identité LGBTQIA+;
- Subir des actes de violence physique;
- Vous faire harceler de manière répétée;
- Être à risque d'être arrêté·e, détenu·e ou emprisonné·e.

Vous devez indiquer toute autre crainte additionnelle, même si elle n'est pas en lien avec votre appartenance aux communautés LGBTQIA+.

2c) Avez-vous demandé aux autorités, comme à la police, ou à une autre organisation dans votre pays de vous protéger ou de vous aider ?

Si votre réponse à cette question est « OUI », vous devez décrire avec précision quel type de protection vous avez demandé. Si vous vous souvenez d'un ou de plusieurs de ces éléments, soit le nom des personnes en autorité à qui vous avez demandé la protection, l'endroit où vous avez fait cette requête ainsi que la date de l'évènement, vous devez l'indiquer dans l'espace réservé à cette question. Il est également important d'indiquer le résultat ou les conséquences vécues après cette demande de protection.

Si votre réponse à cette question est « NON », vous devez en expliquer les raisons dans l'espace réservé à cette question.

Plusieurs éléments comme vos expériences personnelles, les lois en vigueur dans votre pays ou les normes sociales peuvent justifier votre crainte, votre réticence ou même l'impossibilité de demander aux autorités de votre pays de vous protéger.



Voici quelques exemples de ces éléments :

- Lois criminalisant les relations entre personnes de même sexe
- Lois criminalisant le *cross-dressing*
- Expériences passées de violence ou d'abus de la part des autorités



Il n'est pas nécessaire pour demander l'asile au Canada d'avoir préalablement demandé aux autorités de votre pays de vous aider ou de vous protéger. Il faut toutefois expliquer et justifier cette décision.

2d) Avez-vous déménagé dans une autre partie de votre pays pour y chercher refuge?

Si votre réponse à cette question est « OUI », indiquez les dates précises, si possible, ainsi que les raisons de votre déménagement à l'intérieur de votre pays. Ensuite, expliquez pourquoi vous avez dû quitter à nouveau après avoir déménagé.

Si votre réponse à cette question est « NON », vous devez en expliquer les raisons dans l'espace réservé à cette question.



Ce que la CISR cherche ici à savoir, c'est si vous avez d'abord tenté de vous réfugier à l'intérieur de votre pays afin de vous mettre à l'abri des dangers et de la persécution dont vous étiez victime, et si oui, si ces problèmes vous ont suivi.



Si vous avez déménagé et que vous n'avez pas subi de persécution par la suite car vous vous cachez, cela peut justifier que vous avez quitté cet endroit ou ne pouvez plus y vivre.

Notez également que la CISR ne peut pas vous refuser l'asile sous prétexte que vous étiez capable de cacher votre appartenance aux communautés LGBTQIA+.

2e) Quand avez-vous quitté votre pays?

Vous devez indiquer la date précise à laquelle vous avez quitté votre pays pour la dernière fois. Vous devez écrire dans cet ordre : année, mois, jour.

Notez que vous pouvez joindre l'itinéraire de votre voyage à ce formulaire.



Si, pour une raison ou une autre, vous avez commis une erreur en inscrivant la date, il est possible de la corriger. À cet effet, référez-vous à la section Le modifier de ce guide aux pages 35 et suivantes.

2f) Pourquoi avez-vous quitté votre pays à ce moment-là et non plus tôt, ou plus tard?

Vous devez indiquer les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays de façon permanente au moment où vous l'avez fait.

Il se peut que vous ayez pu partir dès les premiers signes de danger comme il se peut que vous n'ayez pas pu partir à ce moment-là. S'il vous était impossible de partir de votre pays dès les premières manifestations de danger, vous devriez également l'indiquer ici.



Nous vous encourageons à toujours répondre de manière honnête et à fournir autant de détails que possible.



Exemples :

- Manquer de fonds monétaires pour voyager, réserver des billets ou payer un visa;
- Avoir de la difficulté à obtenir un visa;
- Avoir la croyance sincère que les menaces allaient cesser;
- Rencontrer des difficultés à voyager à cause d'une différence entre votre expression de genre et la mention du sexe/genre inscrite indiquée sur vos documents officiels (passeport, carte d'identité).

2g) Avez-vous déménagé dans un autre pays (ailleurs qu'au Canada) pour y chercher refuge?

Si votre réponse à cette question est « OUI », indiquez le nom de ce pays et la date à laquelle vous avez déménagé. Inscrivez également la durée de votre séjour ainsi que votre statut migratoire dans ce pays.

Vous devez également indiquer si vous demandez l'asile dans ce pays. Si ce n'est pas le cas, expliquez pourquoi vous n'avez pas fait une telle demande.



Si, pour une raison ou une autre, vous avez commis une erreur en inscrivant la date, il est possible de la corriger. À cet effet, référez-vous à la section Le modifier de ce guide aux pages 35 et suivantes.

Si vous avez fait une demande d'asile dans le passé ou obtenu un statut permanent dans un autre pays dans le passé, il est fortement conseillé de consulter une personne avocate ou un·e consultant·e en immigration, puisque cela pourrait avoir une incidence sur votre demande.

2h) Donnez tout autre détail qui vous semble important pour votre demande d'asile.

Dans cette section, vous pouvez ajouter toutes les d'informations que vous jugez pertinentes à votre demande dont notamment celles qui font état de votre lien d'appartenance aux communautés LGBTQIA+.

Il est possible que la seule preuve de votre appartenance aux communautés LGBTQIA+ soit votre témoignage.



Notez cependant que l'ajout de ce type de renseignements n'est pas essentiel pour qu'une demande d'asile fondée sur l'appartenance aux communautés LGBTQIA+ soit accordée par la Commission.



Par exemple, vous pouvez ajouter des renseignements comme le fait d'avoir participé au défilé de la fierté ou bien que vous êtes impliqué·e dans un organisme LGBTQIA+ au Canada et/ou dans votre pays d'origine.

2i) Y a-t-il des enfants de moins de 18 ans qui demandent l'asile avec vous ?

Si une personne mineure demande l'asile avec vous, vous devez d'abord répondre « OUI » à cette question.

Ensuite, trois choix s'offrent à vous :

1. La personne mineure qui demande l'asile avec vous est votre enfant et l'autre parent est au Canada;
2. La personne mineure qui demande l'asile avec vous n'est pas votre enfant;
3. La personne mineure qui demande l'asile avec vous est votre enfant mais l'autre parent n'est pas au Canada.

Selon la situation qui s'applique à vous, indiquez-la en cochant l'option appropriée.

Si vous vous retrouvez dans les situations 2) ou 3), vous devez déposer tout document juridique ou preuve écrite du consentement parental qui vous autorise à voyager ou à vous occuper de l'enfant. Si vous n'avez pas ce document, vous devez expliquer pourquoi.



Dans le cas où vous avez la garde complète d'un·e ou des enfants, préciser le niveau de communication et la relation avec l'autre parent. Si vous avez en votre possession des documents légaux qui le démontrent (acte de naissance qui indique un seul parent, décision d'un tribunal concernant la garde, etc), vous devez les envoyer avec votre formulaire.

2j) Si un·e enfant de six ans ou moins demande l'asile avec vous, expliquez en détail pourquoi vous pensez qu'il/elle/iel risquerait de subir un préjudice, de mauvais traitements ou des menaces s'il/elle/iel retournerait dans son pays

Vous devez indiquer uniquement les renseignements qui sont propres à la situation de l'enfant qui vous accompagne qui n'ont pas déjà été abordés ailleurs dans votre demande d'asile.



Notez que les enfants de six ans et moins qui vous accompagnent doivent seulement remplir la section 1 Qui vous êtes dans le formulaire dans le formulaire FDA. Si vous faites votre demande d'asile avec votre famille, référez-vous à la section Remplir le formulaire FDA avec votre famille à la page 21 pour avoir plus d'information à ce sujet.

Section 3 – Pays où vous risquez de subir un préjudice grave



Par exemple : Vous avez quitté votre pays d'origine pour vous réfugier dans un second pays où votre vie était également menacée avant d'arriver au Canada, vous devez inscrire ces deux premiers pays à la section 3.

Section 4 – Votre citoyenneté

Vous devez indiquer **tous les pays** dans lesquels vous avez, présentement ou vous avez ou avez déjà eu, la **citoyenneté**.



Dans votre demande d'asile, la citoyenneté réfère au fait d'avoir la nationalité légale dans un pays. Notez qu'il est possible d'avoir la nationalité de plusieurs pays. Posséder un passeport émis par un pays est une preuve que vous avez la nationalité de celui-ci.

Section 5 – Votre famille

Vous devez compléter cette section en inscrivant l'ensemble des membres de votre famille.



N'oubliez pas d'inscrire toutes les personnes avec lesquelles vous avez un parent biologique commun. Par exemple, un frère ou une sœur avec qui vous avez un parent biologique en commun (demi-frère, demi-sœur).

Section 6 – Demandes d'asile précédentes

Inscrivez toutes les demandes d'asiles faites par le passé par vous et les membres de votre famille qui figurent à la section 5, si c'est le cas. Il est possible que vous n'ayez jamais fait de demande d'asile dans le passé, inscrivez alors « sans objet ».



Il est possible que vous n'ayez jamais fait de demande d'asile dans le passé. Néanmoins, si c'est le cas, sachez que cela pourrait avoir une incidence sur votre demande d'asile. Il vous est donc fortement conseillé de consulter une personne avocate ou consultante en immigration si c'est votre cas. Pour plus d'informations à ce sujet, rendez-vous à la section Les motifs d'irrecevabilité d'une demande d'asile de ce guide aux pages 11 et suivantes.

Section 7 – Demandes de visa au Canada

Si votre réponse à cette question est « OUI », inscrivez les informations demandées au sujet de votre demande de visa canadien dans les espaces réservés à cet effet.

Si vous n'avez jamais présenté de demande de visa pour entrer au Canada, répondez « NON ».

Section 8 – Où vous joindre au Canada

Inscrivez votre numéro de téléphone et votre adresse de résidence complète : le numéro et nom de la rue, le numéro de l'appartement le cas échéant, la ville, la province, le code postal (par exemple : 636 avenue Beaumont, Montréal, Québec, H3N 1V7).

Section 9 – Votre conseil

Si votre réponse à cette question est « OUI », inscrivez les informations demandées au sujet de votre **conseil**.

S'il s'agit d'une **personne avocate, notaire ou consultante en immigration**, son numéro de membre devra être indiqué à la sous-section **9k**). Cette personne vous donnera son numéro de membre ou l'indiquera elle-même dans votre formulaire.

S'il s'agit plutôt d'une personne **qui fait partie de votre famille ou toute autre personne**, vous devez préciser le lien que vous entretenez avec elle dans la sous-section 9l).



Le conseil est le terme utilisé pour faire référence à la personne qui vous aide dans votre demande d'asile. Toute personne peut vous assister dans ce processus (un·e consultant·e, un proche, un·e bénévole ou autre).

Section 10 – Langue et interprète

Indiquez en quelle langue entre le français et l'anglais, vous souhaitez que la CISR communique avec vous, notamment dans les documents qu'elle vous fera parvenir ainsi que durant votre audience.

Si vous ne comprenez ni le français ni l'anglais, les services d'un·e interprète vous seront offerts durant l'audience. Indiquez la langue ou le dialecte que vous désirez utiliser.



Pour en savoir davantage sur les services d'interprète et la traduction des documents, référez-vous à la section Le remplir à la page 21.

Section 11 – Votre déclaration en tant que personne demanderesse d'asile

Si vous avez rempli vous-même votre formulaire FDA, sans l'aide d'un·e interprète, vous devez apposer votre signature dans l'espace de la Déclaration A. En signant cette déclaration, vous attestez que tous les renseignements que vous avez fournis dans ce formulaire sont complets, vrais et exacts.

Si vous avez reçu l'aide d'une personne interprète pour remplir votre formulaire FDA, vous devez apposer votre signature dans l'espace de la Déclaration B. En signant cette déclaration, vous attestez que tous les renseignements qui sont contenus dans ce formulaire sont complets, vrais et exacts et qu'ils vous ont été interprétés.

Section 12 – Déclaration de l'interprète

Si vous avez reçu l'aide d'un·e personne interprète pour remplir votre formulaire, celle-ci doit remplir cette section.

Le modifier

Dans cette partie du guide, vous trouvez entre autres des renseignements sur les différents changements que vous pourriez vouloir apporter à votre demande **après l'avoir envoyée**, sur la procédure à suivre pour faire ces modifications ainsi que sur comment aviser la CISR de ces changements.

Les différentes modifications

Les modifications relatives à votre identité LGBTQIA+

Son identité LGBTQIA+ ou les mots qu'on utilise pour décrire ses **OCSIEG** peuvent évoluer au fil du temps et il est possible que la façon dont vous vous êtes identifié·e dans votre formulaire FDA ne soit pas celle qui vous correspond le mieux. Puisque la cohérence et la véracité de votre témoignage sont des éléments d'une grande importance durant toutes les étapes de votre demande d'asile, vous devriez vous assurer que vos informations soient à jour. Toutefois, sachez qu'apporter des modifications majeures aux informations présentes dans votre formulaire FDA pourraient affecter votre crédibilité.



L'acronyme OCSIEG désigne l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre. Notez qu'il est fréquemment utilisé dans les directives du président de la CISR.

L'ajout de documents

Si après avoir transmis votre formulaire FDA vous obtenez d'autres documents à l'appui de votre demande d'asile qui sont des pièces d'identité ou de voyage, vous devez en transmettre une copie immédiatement à la CISR.

Si après avoir transmis votre formulaire FDA vous obtenez d'autres documents à l'appui de votre demande d'asile qui ne sont pas des pièces d'identité ou de voyage, vous devez en transmettre une copie à la CISR au moins 10 jours avant votre audience.



Si le ou la ministre est partie à votre demande, vous devez également lui envoyer une copie de votre document.

Le changement de conseil ou de représentant•e

Sachez que vous pouvez changer de conseil ou de représentant•e à tout moment. Si c'est le cas, vous devez en avertir immédiatement la SPR de même que l'IRCC ou l'ASFC par écrit. Vous devez fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de cette nouvelle personne dans le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476). Un conseil qui n'est pas membre d'un organisme autorisé peut vous représenter seulement s'il n'est pas rémunéré.



Pour trouver le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476), cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Si votre conseil vous représente contre rémunération (ou toute autre forme de paiement), il doit remplir le formulaire Coordonnées du conseil. Vous pouvez accéder au formulaire Coordonnées du conseil en cliquant sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Si votre conseil ne vous représente pas contre rémunération, vous et votre conseil devez remplir le formulaire Avis – Représentant non rémunéré ni autrement rétribué.

[Cliquez ici](#)

La procédure de modification

Il est possible d'ajouter, d'enlever ou de modifier certaines informations qui figurent dans votre formulaire FDA après l'avoir envoyé. Vous devez notamment en informer la CISR si :

- Vous trouvez une erreur dans votre formulaire FDA;
- Vous réalisez que vous avez oublié un élément important;
- Vous avez des informations supplémentaires que vous n'aviez pas au moment de remplir le formulaire FDA.

Informez la CISR

Pour signaler des changements à la CISR, reprenez une copie de votre formulaire FDA comme il a été rempli au moment où vous avez transmis votre demande d'asile. Sur cette copie :

- Rayez ou barrez les renseignements que vous voulez retirer ou que vous devez corriger;
- Soulignez les ajouts ou corrections que vous faites;
- Apposer la date et signer les pages sur lesquelles vous avez apporté des corrections.

Si vous avez besoin de plus d'espace, ajoutez une feuille de papier à votre formulaire et surlignez les ajouts que vous faites à votre demande.

Vous devrez également fournir une déclaration selon laquelle les renseignements au formulaire FDA, les modifications et les ajouts sont complets, véridiques et exacts (section 11 du formulaire FDA).

Il est également encouragé de justifier les modifications ou ajouts apportés. Par justifier les modifications ou ajouts apportés, on entend d'expliquer pourquoi vous devez corriger l'informations ou pourquoi l'information donnée initialement n'est plus bonne.



Vous devez envoyer le tout à la CISR au moins 10 jours avant votre audience.

Le soumettre

Les différentes modifications

Demande faite après l'arrivée au Canada

Si vous êtes présentement au Canada, vous devez soumettre votre demande d'asile en ligne via le portail du ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Si ce n'est pas déjà fait, vous devez vous créer un compte sur le [portail d'IRCC](#). Le formulaire FDA doit être ajouté au portail comme pièce jointe (en format PDF) et être accompagné des feuilles supplémentaires que vous avez utilisées, au besoin.

Votre demande d'asile doit nécessairement être accompagnée des documents qui l'appuient tels que votre passeport ou vos documents de voyage, notamment. Lors du dépôt de votre demande d'asile sur le portail, vous pourrez déposer vos documents en pièce jointe (sous format PDF). Vous pourrez ensuite ajouter des documents de preuve additionnels par courriel.

Les documents qui doivent être joints à votre formulaire FDA sont, si vous en avez utilisées, les feuilles supplémentaires sur lesquelles vous avez écrit votre récit de manière continue ou sur lesquelles vous ajouté des informations complémentaires à vos réponses.

Vous devez également envoyer une copie de votre document de voyage ou d'une pièce d'identité. De plus, si une personne vous a représenté·e, vous devez soumettre le document [Recours aux services d'un représentant](#).



Portail d'IRCC : Pour vous rendre sur le portail d'IRCC, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Pour vous aider à naviguer sur le portail d'IRCC, vous pouvez vous référer au Guide 0174 – Guide de demande d'asile présentée depuis le Canada, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Demande faite à partir d'un point d'entrée

Si vous n'êtes pas déjà au Canada, un·e agent·e de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) décide si votre demande est [recevable](#) lors de votre arrivée au pays par un [point d'entrée](#). Il est possible que l'agent·e vous demande de revenir plus tard ou d'aller à un bureau de la CISR pour faire une entrevue à une autre date afin de décider si votre demande est recevable.

Dans tous les cas, si cette personne détermine que votre demande est recevable, elle l'envoie à la CISR et vous donne au même moment le formulaire FDA pour que vous puissiez le remplir. Vous devez alors remettre votre formulaire FDA rempli à la Section de la protection des réfugiés **au plus tard 15 jours civils** après l'avoir reçu.

Sachez qu'il est possible que l'agent·e de l'**ASFC** vous demande de soumettre votre formulaire FDA en ligne via le portail d'IRCC même si vous faites votre demande à partir d'un point d'entrée.

Pour transmettre votre formulaire FDA autrement qu'en ligne via le **portail de l'IRCC**, vous pouvez:

1. Le remettre **en personne** au bureau régional de la SPR qui s'occupe de votre demande;
2. L'envoyer **via un service de messagerie** au bureau régional de la SPR qui s'occupe de votre demande;
3. Le transmettre **par télécopieur** (fax).

L'envoi d'une seule copie de votre formulaire est suffisant. Assurez-vous toutefois de conserver l'original.

N'envoyer pas votre formulaire par la poste régulière, privilégiez les services de messagerie offerts par des entreprises privées qui offrent davantage de garantie que votre document soit livré au bon moment, au bon endroit et à la bonne personne.

Si vous optez pour la troisième option, vous devez remettre la copie originale de votre formulaire FDA lors de votre audience.



Il y a présentement une prolongation au délai qui vous donne **45 jours civils** après la date à laquelle votre demande a été transmise à la CISR, pour remettre votre formulaire FDA. Ce délai de 45 jours n'a pas été annoncé comme étant permanent, il pourrait être révoqué. Vous pouvez consulter le site web de la Section de la protection des réfugiés Avis de pratique sur les questions de procédure sous l'onglet Délai pour la transmission du formulaire FDA - Point d'entrée pour voir si, au moment de faire votre demande, le délai a changé.



Vous ne pouvez pas transmettre votre formulaire FDA par télécopieur si votre demande fait plus que **20 pages**.



Un service de messagerie est un service de livraison plus rapide et plus sécurisé qu'un service de courrier ordinaire. Ce service de messagerie offre généralement un numéro de suivi associé au colis.



Le portail d'IRCC est un outil en ligne sur lequel vous pouvez notamment envoyer vos documents et vérifier l'état de votre demande de façon sécuritaire.

Notez que vous pouvez soumettre tous les documents qui permettent d'appuyer votre crédibilité, tels qu'un rapport de police, des témoignages écrits ou une lettre de menaces que vous avez reçues. Vous pouvez le faire en pièce jointe (sous format PDF) lors du dépôt de votre demande d'asile sur le portail, ou par courriel une fois la demande déposée via le portail. Pour plus d'exemples, consulter la section Foire aux questions de ce guide aux pages 41 et suivantes.

Recevabilité de la demande : si l'agent·e de l'ASFC détermine que votre demande est recevable, cela signifie qu'elle respecte certaines conditions de bases.

Point d'entrée : c'est un aéroport, un port maritime ou un poste frontalier entre le Canada et les États-Unis qui est considéré comme étant au Canada.

Jours civils : ce sont des périodes de 24 heures, de minuit à minuit, qui correspondent à l'un des jours de la semaine. Lorsqu'un délai est calculé en jours civils plutôt qu'en jours ouvrables, vous devez compter tous les jours de la semaine (du lundi au dimanche) et les jours fériés.



Normalement, l'adresse de votre bureau régional est indiquée dans votre lettre de confirmation de demande déferée (envoyée) à la CISR. Celui de Montréal est situé au complexe Guy-Favreau (à proximité de la station de métro Bonaventure).

Adresse complète :

Complexe Guy Favreau

200, boulevard René-Lévesque Ouest, Tour Est, bureau 102

Montréal, Québec, H2Z 1X4

Foire aux questions

Est-ce que je peux présenter une demande d'asile au Canada si j'ai déjà demandé l'asile dans un autre pays ?

Oui. Vous devez néanmoins prendre en considération les scénarios mentionnés dans la partie 2 du guide portant sur la section 6 Demandes d'asile précédentes du formulaire FDA. Nous vous encourageons également à prendre connaissance de la section de ce guide sur les motifs d'irrecevabilité. Il est possible que votre demande d'asile au Canada soit jugée irrecevable et qu'elle ne soit donc pas examinée par la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR).



Si vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre pays, il est fortement conseillé d'être assisté·e par un·e consultant·e en immigration ou un·e avocat·e dans votre demande d'asile au Canada.

Qu'est-ce que je dois faire si j'ai déménagé après avoir envoyé ma demande?

Vous devez communiquer immédiatement votre nouvelle adresse aux autorités responsables du traitement de votre demande, c'est-à-dire à la CISR, à IRCC et ASFC si vous avez fait votre demande d'asile à votre arrivée à un point d'entrée au Canada.



Pour aviser la CISR, vous devez remplir le formulaire Avis de communication de coordonnées du client, pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Pour aviser l'IRCC et l'ASFC, vous pouvez mettre à jour votre adresse à l'aide de l'outil en ligne Changement d'adresse, pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)



Vous devez aviser la CISR de votre changement d'adresse immédiatement. Si vous n'avisez pas la CISR, vous risquez de ne pas recevoir des informations essentielles en temps utile.

Est-ce que j'ai besoin d'être assisté par une personne conseil, avocate ou consultante pour faire ma demande d'asile?

Vous n'avez pas besoin d'un·e avocat·e ou d'un·e consultant·e en immigration pour remplir votre formulaire FDA ou pour le soumettre. Toutefois, il est fortement recommandé de se faire assister par l'une de ces personnes, car une demande d'asile est un processus complexe.



Si vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre pays, il est fortement conseillé d'être assisté·e par un·e consultant·e en immigration ou un·e avocat·e dans votre demande d'asile au Canada.

Une personne représentante pourrait ainsi vous aider à préparer tous les documents nécessaires et s'assurer que votre dossier soit le plus complet possible.

Comment est-ce que je peux m'assurer que la personne avocate ou consultante en immigration qui m'accompagne possède les qualifications nécessaires?

Le ou la consultant·e en immigration doit être membre du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC). Vous pouvez vérifier si cette personne est membre sur le site du CCIC.

La personne avocate doit être membre du Barreau d'une province ou d'un territoire au Canada, ou de la Chambre des notaires du Québec. Vous pouvez vérifier si cette personne est membre sur le site de chaque Barreau.

Votre conseil ou votre représentant·e autorisé·e et rémunéré·e devra fournir à la SPR le nom de l'organisation pour laquelle iel travaille ainsi que son numéro de membre. Cette personne devra remplir et transmettre elle-même le formulaire Coordonnées du conseil.



Pour avoir accès au registre public du CCIC, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Pour avoir accès au bottin du Barreau du Québec, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Quels sont les documents que je pourrais joindre à ma demande d'asile qui permettrait d'appuyer ma demande?

Vous pouvez présenter différents documents pour soutenir la crédibilité de votre récit. Vous pouvez soumettre tout document que vous croyez pertinent. Les documents peuvent vous concerner directement ou porter sur d'autres sujets dont des incidents de violence vécus ou les conditions dans votre pays. Vous devez réaliser une liste indiquant tous les documents joints et numéroter ces documents. Vous devez conserver les originaux.



Si les documents ne sont pas rédigés en français ou en anglais, vous devez fournir des traductions certifiées. À cet effet, rendez-vous à la section Le remplir à la page 21 pour en savoir plus.



Voici quelques exemples :

- Des rapports médicaux;
- Une évaluation psychologique;
- Un rapport de la police concernant des mauvais traitements ou des préjudices subis;
- Des photographies;
- Les rapports des ONG sur la situation des personnes LGBTQIA+ dans votre pays;
- Des messages de menaces que vous avez reçus;
- Des lettres de témoignages d'autres personnes;
- Des lettres échangées avec un·e proche;
- Des articles de presse sur la situation actuelle de votre pays;
- Des documents qui prouvent votre appartenance à une organisation politique quelconque
- Preuve relative au fait d'être LGBTQIA+ : preuve de sa relation, captures d'écran de communication avec un·e partenaire, participation à des événements, compte sur des sites de rencontre, etc.

Quelles sont les causes et conséquences d'un désistement?

Voici les raisons pour lesquelles la Section de la protection des réfugiés pourrait prononcer le désistement d'une demande d'asile :

- Votre formulaire FDA n'a pas été soumis à temps et vous ne vous êtes pas présenté·e à l'audience spéciale pour en expliquer les raisons;
- La SPR n'a pas réussi à vous contacter puisque vous avez déménagé sans avoir mis vos coordonnées à jour;
- Vous ne vous êtes pas présenté·e à votre audience devant la SPR.

Le désistement de votre demande d'asile confirmé par la SPR entraîne l'arrêt définitif du traitement de votre demande. Vous perdez également le droit de présenter une nouvelle demande d'asile à l'avenir.

Est-ce que je peux retirer ma demande d'asile ? Si oui, quelles sont les conséquences de ce retrait ?

Oui. Si vous ne voulez pas continuer avec votre demande d'asile, vous devez informer la SPR par écrit que vous souhaitez la retirer. Comme pour le désistement, le retrait vous empêche de présenter une nouvelle demande d'asile au Canada par la suite.

Si ma demande d'asile a été rejetée, qu'est-ce que je peux faire ?

Vous pouvez porter votre dossier en **appel** devant la Section d'appel des réfugiés (SAR) de la CISR dans un délai de 15 jours après avoir reçu l'avis de refus de votre demande. Cet avis sera accompagné des motifs de la décision.



Si vous pensez porter votre dossier en appel, il est fortement conseillé d'être assisté·e par un·e consultant·e en immigration ou un·e avocat·e dans votre démarche.



Lorsque vous souhaitez qu'une décision prise par un tribunal soit révisée, vous pouvez contester la décision (faire appel). Lors de la révision, vous devez démontrer que la SPR a commis des erreurs dans l'application du droit ou sur les faits concernant la demande. La SAR examine les observations et les éléments de preuve documentaire transmis. Elle peut accepter ou refuser la décision de la SPR. Si elle n'accepte pas la décision de la SPR, elle est annulée et la SAR rend une décision qui remplace celle de la SPR.

PARTIE 3

L'audience

L'audience

L'audience est la séance durant laquelle vous présentez votre demande d'asile devant une personne commissaire de la SPR. Durant cette séance, la personne commissaire vous pose des questions sur les différents éléments de votre demande comme votre crainte de persécution ou votre appartenance aux communautés LGBTQIA+.

Les pages qui suivent présentent l'audience en trois temps :

1. **Avant l'audience** : les différentes stratégies à mettre en place pour mieux s'y préparer;
2. **Pendant l'audience** : savoir comment se passe généralement une audience, quel type de questions peuvent être posées et quelles personnes sont présentes;
3. **Après l'audience** : les différentes décisions qui peuvent être prises par la Commission relativement à votre demande d'asile.

Avant l'audience – la préparation

Bien se préparer avant votre audience est une étape clé. Une bonne préparation permet d'anticiper le déroulement de l'audience et de répondre de manière précise et avec plus d'assurance aux questions qui vous seront posées.



Être représenté·e par une personne avocate ou consultante en immigration est souhaitable mais il est possible de se représenter seul·e devant la Commission.

Raconter votre histoire devant des personnes que vous ne connaissez pas peut être très éprouvant. Que vous soyez ou non représenté·e, relisez attentivement votre formulaire FDA et prêtez attention aux détails et aux dates que vous avez fournis afin d'éviter de vous tromper lors de votre audience.

Se pratiquer à répondre aux questions de la Commission

Pendant l'audience, la Commission tente d'établir si ce que vous affirmez est vrai. Elle va vous poser toutes sortes de questions en lien avec votre récit qui figure dans votre formulaire FDA.

Il est donc important de se préparer à répondre à ce genre de questions avant votre audience.

Si vous êtes accompagné·e par une personne représentante, celle-ci peut vous aider à mieux vous préparer en vous posant des questions similaires à celles qui vous seront posées par la Commission.



Notez que lors de votre audience, vous ne pouvez lire aucun document devant vous, ce qui inclut entre autres une copie de votre formulaire FDA. Vous devez tout de même avoir ce document en votre possession au cas où la personne commissaire vous demande de le consulter.



Par exemple, si vous avez été victime de menaces en lien avec votre orientation sexuelle, une question comme : « Pouvez-vous nous expliquer les menaces que vous avez reçues ? » pourrait vous être posée durant l'audience.

La séance *ready tour*

Pour mieux comprendre le déroulement d'une audience et savoir à quoi vous attendre, vous pouvez participer à une séance d'information qui s'appelle **Ready Tour**.

Durant cette séance d'information, des informations utiles vous sont communiquées sur :

- Les interprètes disponibles;
- L'envoi de vos éléments de preuve;
- Les questions qui peuvent être posées durant l'audience;
- Les différentes personnes qui seront présentes lors de votre audience;
- Les différentes décisions qui peuvent être prises par la Commission après votre audience.



La séance Ready Tour est gratuite. Pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici »

Cliquez ici

Choisir le lieu de votre audience

De manière générale, les audiences se déroulent en **mode virtuel**. Vous pouvez ainsi choisir à partir de quel endroit elle aura lieu.

Si votre audience est virtuelle, vous devez vous connecter sur la plateforme **Microsoft Teams** au moins 15 minutes avant l'heure à laquelle elle doit débuter et de vérifier si votre caméra et votre micro fonctionnent bien.

Si vous en faites la demande, il est possible de participer à votre audience de manière virtuelle depuis les locaux de la Commission avec l'équipement qui s'y trouve sous réserve de la disponibilité de ceux-ci. Dans certains cas, il est également possible de demander que votre audience soit tenue en personne devant la Commission.



Pour en savoir davantage sur le déroulement virtuel d'une audience, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)



Audience en mode virtuel : lorsqu'une audience a lieu de manière virtuelle, vous ainsi que toutes les autres personnes présentes participez à partir de différents endroits au moyen d'équipement informatique.

Microsoft Teams : est un logiciel que vous devez installer sur votre ordinateur ou sur votre appareil pour pouvoir participer à votre audience. Il existe une version gratuite du logiciel, pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

À partir du lieu de votre choix

Si votre audience a lieu en virtuel, pensez à choisir un endroit calme où la connexion internet est fiable. Puisque la présence de vos enfants mineur•e•s lors de votre audience n'est pas requise, sauf si la Commission vous en fait la demande, vous pouvez prévoir de les faire garder afin d'éviter les distractions si cela est possible pour vous. Si votre audience a lieu dans les locaux de la Commission, il est conseillé d'arriver 30 minutes avant l'heure à laquelle elle doit débuter afin d'avoir le temps de trouver la salle.

À partir des locaux de la Commission

Si vous souhaitez utiliser les locaux et l'équipement de la Commission pour assister à votre audience virtuelle, vous devez en faire la demande :

- Avant ou au moment où vous recevez la date de votre audience;
- Jusqu'à 10 **jours ouvrables** avant votre audience **en communiquant avec le greffe compétent**;
- Dans les 10 jours ouvrables avant votre audience en communiquant avec le greffe compétent par écrit, avec une explication des raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu faire votre demande plus tôt.



Jours ouvrables : les jours ouvrables sont tous les jours qui ne sont pas des journées fériées, les dimanches et les samedis. pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Le greffe compétent : en matière d'immigration, un greffe c'est l'endroit où les aspects administratifs de votre demande sont traités.

Si vous souhaitez utiliser les locaux de la CISR à Montréal, vous pouvez contacter le greffe par :



Adresse

Complexe Guy Favreau
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Tour Est, bureau 102
Montréal, Québec, H2Z 1X4



Téléphone

514-283-7733 (longue distance à l'extérieur du Canada) ou 1-833-931-5121 (sans frais au Canada)



Courriel

RPDEastern-SPRest@irb-cisr.gc.ca.
En indiquant dans la ligne « objet » : votre numéro de dossier, la date de l'audience et le type de documents que vous envoyez



Télécopieur

514-283-0164

Pour connaître les coordonnées des bureaux du greffe dans les autres régions, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

En personne

Si vous souhaitez que votre audience ait lieu en personne, vous devez en faire la demande par le biais du **formulaire Demande d'audience en personne**. Il est recommandé de faire sa demande dès que possible, jusqu'à 10 jours ouvrables avant son audience.

Si votre audience est dans moins de 10 jours ouvrables au moment où vous demandez qu'elle ait lieu en personne, il faudra remplir la section 3 du formulaire Demande d'audience en personne. Vous devrez y expliquer pourquoi ne pas avoir fait la demande plus tôt.



Pour accéder au formulaire Demande d'audience en personne, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Changer l'heure ou la date de votre audience

Sauf dans des cas exceptionnels, l'heure et la date de votre audience ne peuvent pas être modifiés. C'est notamment dans les situations suivantes qu'un changement pourrait être possible :

- Pour des raisons médicales;
- Pour trouver une personne conseil;
- Pour vous laisser plus de temps pour vous préparer (pour obtenir des documents, par exemple);
- Parce que vous êtes dans une **situation de vulnérabilité**.

Si vous êtes touché·e par l'un ou l'autre de ces motifs et que vous savez que vous ne pourrez pas vous présenter à la date et l'heure prévue de votre audience, il est important d'avertir la SPR le plus rapidement possible. Pour faire votre demande, vous devez remplir le **formulaire Demande de changement de date ou d'heure d'une procédure**.

Nous insistons sur le fait qu'il est important de faire la demande rapidement, puisque cela sera pris en considération par la Commission lorsqu'elle décidera si elle accepte votre demande de **remise**.

Si votre demande est acceptée, on communiquera avec vous ou avec votre conseil pour trouver la nouvelle date de votre audience.

Si votre demande est refusée, vous devez vous présenter à votre audience à la date et à l'heure qui avait été originalement fixée.

Si vous avez fait votre demande peu de temps avant la date ou l'heure prévue de votre audience, il se peut que vous n'ayez pas encore reçu de réponse de la SPR. Si c'est le cas, il faut se présenter à l'audience et la Commission décidera au début de celle-ci si elle accepte ou elle refuse votre demande de remise.



Situation de vulnérabilité : cela fait référence à vos caractéristiques personnelles qui demandent que soient prises des mesures d'adaptation pendant votre audience. Référez-vous à la section suivante de ce guide pour en savoir plus. Une situation telle que le décès d'un·e membre de votre famille ou un sinistre comme l'incendie de votre maison ou une inondation peut aussi être une situation de vulnérabilité.

Remise : Le mot « remise » est ici utilisé pour définir l'action de remettre l'audience à plus tard.



Le formulaire Demande de changement de date ou d'heure d'une procédure est disponible en ligne, pour y accéder, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

Cliquez ici

Selon la raison pour laquelle vous demandez une remise, vous devez expliquer pourquoi vous ne pourrez pas vous présenter à la date prévue de votre audience dans ce formulaire. Si vous avez des documents qui peuvent soutenir vos explications, vous pouvez les joindre à votre formulaire. Par exemple, si vous devez remettre votre audience pour des raisons médicales et que vous avez un billet médical qui le prouve, vous pouvez le joindre à votre formulaire. Cependant, sachez que ce n'est pas obligatoire.

Pour transmettre votre formulaire une fois complété, suivez les indications qui se trouvent à la dernière section Transmettez votre formulaire du formulaire.

Demander des mesures d'adaptation

Si vous avez un handicap, une vulnérabilité ou tout autres caractéristiques personnelles qui demande des mesures d'adaptation particulières lors de votre audience, vous pouvez en faire la demande à la Commission.

Notez qu'il n'y a pas de liste exclusive de ce qui peut justifier ou non une telle demande et que celle-ci peut viser une seule ou plusieurs caractéristiques personnelles, handicaps ou vulnérabilités.

Notez que la Commission peut permettre toutes mesures d'adaptation lors de l'audience si elles sont possibles.



Voici quelques exemples de situations qui peuvent nécessiter des mesures d'adaptation :

- Un handicap physique ou cognitif;
- Un trouble de l'anxiété généralisé;
- Un trouble de stress post traumatique;
- Votre identité et votre expression de genre (perception intime de son genre, parfois on parle du sexe assigné à la naissance, parfois du genre);
- Votre orientation sexuelle (attirance physique, émotionnelle ou amoureuse envers un, plusieurs ou aucun genre, et elle peut changer avec le temps).

Quand faire votre demande ? Le plus tôt possible ! Même si vous pouvez demander des mesures d'adaptation pendant l'audience, il est préférable d'en faire la demande avant celle-ci.

Qui peut faire votre demande ? Si vous en avez un·e, c'est votre représentant·e ou votre conseil qui demande rapidement à la Commission que des mesures d'adaptation soient mises en place.

Si vous n'êtes pas représenté·e, vous pouvez faire cette demande vous-même.

La Commission peut également prendre de telles initiatives si elle croit, après la lecture de votre dossier, que des mesures doivent être prises pour vous aider lors de l'audience.



Voici quelques exemples de mesures d'adaptation qui peuvent être prise :

- Permettre à une personne de soutien telle qu'une personne membre de votre famille ou un·e ami·e de vous accompagner lors de l'audience;
- Affecter votre dossier à un·e commissaire et/ou une personne interprète d'un genre particulier;
- Vous permettre de bouger durant l'audience.



Pour en savoir plus sur la demande de mesures d'adaptation, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ». Vous pouvez également écrire à l'adresse IRB.PolicyPolitiques.CISR@irbcisr.gc.ca pour avoir plus de renseignements.

[Cliquez ici](#)

Pendant l'audience

Cette section du guide comporte des renseignements généraux sur le déroulement de l'audience ainsi que sur le rôle des différentes personnes présentes lors de celle-ci. Vous allez aussi trouver des informations supplémentaires sur les questions qui pourront vous être posées. Rappelez-vous que cette journée est la vôtre. Elle peut être stressante, mais c'est votre histoire, et vous êtes la personne la mieux placée pour la raconter.

Quoi apporter avec vous à l'audience

- Votre formulaire FDA (incluant, si vous en avez utilisées, les pages supplémentaires à votre demande ou votre texte continu, si vous avez opté pour cette option);
- Vos formulaires d'immigration;
- Tous vos éléments de preuve déjà transmis à la SPR;
- Votre lettre de convocation pour l'audience.

Il est important d'avoir vos documents originaux avec vous ! Vous ne pouvez pas lire vos documents durant l'audience lorsque vous aller répondre aux questions de la Commission. Cependant, il se peut que la personne commissaire vous demande de consulter ou de lui montrer certaines pages ou certains documents durant l'audience.

Personnes présentes lors de l'audience

Voici un tableau des différentes personnes qui peuvent être présentes lors de votre audience ainsi que le rôle de chacune d'entre elles. Notez que votre audience va se dérouler à huis-clos, c'est-à-dire qu'aucune personne observatrice peut y assister sauf si vous le demandez.

TITRE	RÔLE	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	PRÉSENCE À LA DEMANDE
VOUS	Cette audience est la vôtre. En tant que personne qui demande l'asile, votre rôle est de raconter votre histoire en répondant avec honnêteté et précision aux questions qui vont vous être posées.		
PERSONNE COMMISSAIRE	C'est cette personne qui décide si votre demande est acceptée ou refusée. Pour prendre sa décision, elle va vous poser des questions sur votre histoire, sur ce qui se trouve dans votre formulaire FDA et les documents de preuve que vous aurez déposés. Lors de l'audience, c'est à elle qu'il faut s'adresser.		
PERSONNE REPRÉSENTANTE	Si vous êtes représenté·e, la personne qui agit pour vous en tant que représentante juridique peut vous poser des questions et présenter ses observations à la Commission durant l'audience. Bien qu'elle soit là pour vous soutenir, elle ne peut pas répondre à votre place aux questions qui vous sont posées. (Référez-vous à la section suivante Déroulement de l'audience pour en savoir plus sur les observations).		

TITRE	RÔLE	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	PRÉSENCE À LA DEMANDE
INTERPRÈTE	Les interprètes sont indépendant•es. La CISR les appelle au besoin pour s'assurer durant l'audience que toutes les personnes présentes se comprennent bien. Vous pouvez avoir ce service gratuitement si vous en avez besoin pour traduire ce qui est dit durant l'audience entre votre langue ou dialecte et le français ou l'anglais. Pour bénéficier de cette aide, vous devez mentionner la langue et le dialecte que vous voulez utiliser durant l'audience dans la section 10 Langue et interprète de votre formulaire FDA ou le demander par écrit à la SPR au plus tard 10 jours avant la date de votre audience.		
TÉMOIN(S)	Les témoins sont des personnes qui vont venir appuyer votre récit lors de l'audience. Ces personnes doivent dire la vérité. Il est conseillé de préparer cette personne à l'audience afin qu'elle soit prête à répondre aux questions sur les renseignements qu'elle fournira. Vous devez envoyer une demande à la SPR au moins 10 jours avant la date de votre audience.		
VOTRE OU VOS ENFANT(S) (18 ANS ET +)	Vos enfants âgé•es de 18 ans et plus qui demandent l'asile avec vous doivent être présent•es lors l'audience.		
VOTRE OU VOS ENFANT(S) (- DE 18 ANS)	Vos enfants âgé•es de moins de 18 ans qui demandent l'asile avec vous ne sont généralement pas tenus d'être présent•es, à moins d'une demande de la SPR. Si vos enfants doivent témoigner, la SPR va communiquer avec vous pour vous aviser à l'avance.		

TITRE	RÔLE	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	PRÉSENCE À LA DEMANDE
PERSONNE OBSERVATRICE	C'est une personne dont vous souhaitez la présence lors de votre audience pour vous soutenir. Vous devez informer le greffe au moment de votre enregistrement le jour de votre audience qu'une personne vous accompagne. Le greffe va aviser la Commission par la suite. Vous pouvez aussi aviser le greffe à l'avance en indiquant le nom de la personne accompagnatrice par courriel ou par la poste. Les coordonnées du greffe se trouve à la page 49 ainsi qu'en annexe de ce guide. Elle doit s'identifier devant la personne commissaire au début de l'audience mais elle ne peut pas parler par la suite.		
CONSEIL DU MINISTRE	Dans certains cas, une personne représentante de l'ASFC ou de l'IRCC appelée Conseil du Ministre pourrait être présente lors de votre audience pour s'opposer à votre demande d'asile et poser des questions. Dans cette éventualité, vous en serez informé·e au moins 10 jours avant votre audience. Vous allez également être informé·e des points sur lesquels cette personne va vous interroger.		



Demande pour présenter des témoins lors de l'audience : vous devez indiquer les éléments suivants pour chaque témoin :

- Ses coordonnées (son adresse, son numéro de téléphone et, s'il y en a un, son numéro de fax);
- Une courte déclaration sur la raison pour laquelle cette personne va témoigner et le contenu de son témoignage;
- La durée (environ) de son témoignage;
- Le lien que vous avez avec votre témoin;
- La manière que vous souhaitez qu'il/elle/iel témoigne lors de l'audience (en personne, en vidéoconférence, par téléphone);
- Si votre témoin a besoin d'un·e interprète et si oui, dans quelle la langue et dialecte;
- Si votre témoin est une personne experte, vous devez aussi donner des renseignements sur ses compétences et inclure un rapport signé par cette personne résumant son témoignage.



Votre demande doit être faite par écrit. Elle doit être envoyée à la SPR au moins 10 jours avant l'audience. Les coordonnées de la SPR se trouvent à la fin du guide.

Pour en savoir davantage au sujet des témoins, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)

Déroulement de l'audience

De manière générale, une audience dure environ 3 heures, mais il est possible qu'elle soit plus courte ou plus longue. Par exemple, si plusieurs personnes témoignent, cela peut prendre plus de temps. Il y a une pause au milieu de l'audience, mais vous pouvez en demander une à n'importe quel moment si vous en avez besoin. Les audiences sont en ligne la plupart du temps, mais elles peuvent également avoir lieu en personne dans les locaux de la Commission. Vous recevrez avant votre audience un avis de convocation qui vous indiquera si elle se tiendra virtuellement ou en personne.



Pour en savoir plus au sujet du lieu de l'audience, vous pouvez consulter la page 47 de ce guide.

1. Présentation



2. Déclaration

La personne commissaire se présente et introduit toutes les autres personnes qui sont dans la salle.



Au début de l'audience, avant de témoigner, vous devez faire une déclaration sous-serment. C'est-à-dire que vous devez promettre de dire la vérité lors de l'audience en levant la main droite. La personne commissaire vous demandera également si les renseignements contenus dans votre formulaire FDA sont complets, vrais et exacts.



3. Vérification des documents

La personne commissaire regarde tous les documents de votre demande d'asile. Un numéro sera donné à chacun de ces documents. Il est possible que la personne commissaire examine les documents originaux que vous avez apportés avec vous.

4. Période de questions

À cette étape, la personne Commissaire vous pose des questions qui peuvent porter sur plusieurs choses. Si la personne conseil du ministre est présente, elle va poser des questions à son tour. Finalement, si vous êtes représenté·e, votre avocat·e ou votre personne conseil peut également vous poser des questions.

Les questions qui vous seront posées

Durant l'audience, les questions qui sont posées n'ont pas pour but de vous piéger, mais de vérifier que ce que vous dites est vrai.

Les questions peuvent porter sur :

- Votre appartenance aux communautés LGBTQIA+;
- Des incohérences entre les informations que vous avez donné dans votre formulaire FDA et votre témoignage;
- Les raisons pour lesquelles vous êtes en danger dans votre pays;
- Les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays au moment où vous l'avait fait;
- Les personnes, groupes ou organisations que vous craignez et pourquoi.



Si vous ne comprenez pas une question, n'hésitez pas à demander des précisions avant de répondre.

N'oubliez pas que la personne Commissaire doit être convaincue de votre crédibilité.

Restez fidèle à votre histoire et ne modifiez pas les faits.

Si vous ne connaissez pas la réponse à la question qui vous est posée, soyez honnête. Dites que vous ne le savez pas.

Si vous avez oublié un élément que vous avez mis dans votre formulaire FDA, soyez honnête. Dites que vous avez oublié.



Consulter la page 25 de ce guide pour en savoir plus sur la crédibilité.

5. Témoins

C'est après avoir fait votre témoignage que vos témoins, si vous en avez, témoignent. Notez que vos témoins doivent attendre dans la salle d'attente jusqu'à ce que ce soit à leur tour de venir témoigner. Si vous avez plusieurs témoins, ces personnes ne pourront pas être présentes en même temps dans la salle d'audience. Elles vont témoigner l'une après l'autre et répondre aux questions de la personne Commissaire, de la personne représentante du ministre si elle est présente et de votre représentant·e.



Pour en savoir plus sur la marche à suivre si vous avez des témoins à faire entendre, rendez-vous aux pages 54 à 56 de ce guide.

6. Observations



7. Décision

Cette étape est réalisée par votre conseil, si vous êtes représenté·e, ou par vous si ce n'est pas le cas. Elle consiste à expliquer à la Commission que ce que vous lui avez présenté comme preuve démontre que vous devez être considéré·e comme une personne protégée. Si la personne conseil du ministre est présente lors de votre audience, elle va présenter ses commentaires sur votre dossier si elle en a.

La personne commissaire va décider si votre demande d'asile est acceptée ou non. La prochaine section de ce guide aborde cette étape.



Rappelez-vous, il est possible d'être considéré·e comme une personne protégée, soit si vous faite la preuve que vous êtes une personne réfugiée ou si vous faite la preuve que vous êtes une personne à protéger.



Pour en savoir plus sur les critères d'une personne protégée, vous pouvez consulter les pages 15 et suivantes de ce guide.

Après l'audience : les décisions possibles

Cette section présente les décisions qui peuvent être rendues à la suite de votre audience et les options possibles si votre demande est refusée.

La personne commissaire peut vous donner la décision sur votre demande à la fin de l'audience ou vous l'envoyer plus tard par courrier. Il se peut aussi que la personne commissaire vous demande de lui envoyer d'autres informations et/ou documents pour prendre sa décision.

Décision favorable

Si la SPR a accepté votre demande d'asile, vous avez maintenant le statut de personne réfugiée au Canada ce qui vous permet alors de demander la résidence permanente. Vous allez recevoir un avis écrit, la décision et ses motifs qui expliquent pourquoi elle a été accueillie. Il est toutefois possible que le ou la ministre de l'Immigration porte en **appel** la décision de la Commission, mais il ou elle doit le faire dans les 15 jours suivant le moment où il reçoit la décision.

Si c'est le cas, vous allez recevoir un avis et vous pourrez aussi vous y opposer. Pour ce faire, vous ou votre représentant·e devez transmettre un avis d'intention de répondre, remplir le document dossier de l'intimé·e et l'envoyer à la SAR et au ministre. La SAR peut soit confirmer que la décision prise par la SPR est bonne, ou l'annuler. Si la décision est annulée, la SAR peut rendre une décision qui remplacera celle de la SPR ou retourner le dossier à la SPR pour une nouvelle audience.



Pour trouver le bureau du SAR de votre région pour y déposer vos documents, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

[Cliquez ici](#)



Appel : Une décision est portée en appel par le ou la ministre s'il ou elle n'est pas d'accord avec la décision de la SPR. C'est qu'il juge pouvoir démontrer que la SPR a commis des erreurs dans la décision en lien à votre demande d'asile. La SAR examine les demandes d'appel en lien avec les décisions de la SPR.

DÉCISION POSITIVE

Le/la ministre dispose de 15 jours pour faire appel de cette décision

La décision **n'est pas portée en appel**

Vous pouvez demander votre résidence permanente

La décision **est portée en appel**

Vous pouvez contester l'appel du/de la ministre

Décision défavorable

Si la SPR refuse votre demande d'asile, vous allez recevoir un avis écrit et la décision avec les motifs qui expliquent pourquoi elle n'a pas été accueillie. Sachez que si la SPR refuse votre demande, d'autres options s'offrent à vous.

Vos options

Devant le refus de votre demande d'asile, vous pouvez vous aussi faire appel de la décision auprès de la SAR. Vous avez un délai de 15 jours, après la réception de l'avis pour le faire. Ensuite, c'est la personne commissaire de la SAR qui va décider si votre demande d'asile est acceptée ou non.

Sachez qu'il existe d'autres démarches que la SAR pour pouvoir rester au Canada ou y obtenir la résidence permanente en cas d'une décision négative. Voici un bref aperçu de certaines de ces options.

L'examen des risques avant renvoi (ERAR)

Lorsqu'une personne est sur le point d'être renvoyée du Canada, il est possible qu'elle soit admissible à un Examen des risques avant renvoi (ERAR) qui permet d'expliquer les risques auxquels la personne s'expose si elle quitte le Canada. C'est à un·e agent·e de l'ASFC qu'il faut faire la demande et qui détermine si une personne peut demander un ERAR.

Si cet·te agent·e détermine que la personne est admissible, on lui remettra un formulaire de demande et le guide d'instruction. Dans la plupart des cas, si la demande d'ERAR est acceptée, la personne obtient le statut de personne protégée et peut ensuite demander la résidence permanente au Canada.



Sachez qu'AGIR peut vous donner plus d'informations sur l'ERAR et vous accompagner dans votre démarche.

Pour savoir comment faire une demande d'ERAR, consultez le Guide 5523 – Demander un examen des risques.



Cette démarche est complexe, si vous souhaitez faire une demande d'ERAR, il est fortement conseillé d'être assisté·e par un·e consultant·e en immigration ou un·e avocat·e.

Résidence permanente pour considérations humanitaires

Les personnes qui ne peuvent pas présenter une demande dans une autre catégorie d'immigration peuvent faire cette demande pour des raisons humanitaires. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle où une personne doit démontrer qu'il existe des raisons importantes pour lesquelles elle devrait obtenir une dispense et l'autorisation de rester au Canada.



Cette démarche est complexe, si vous souhaitez faire une demande de résidence permanente pour considérations humanitaires, il est fortement conseillé d'être assisté·e par un·e consultant·e en immigration ou un·e avocat·e.



Sachez qu'AGIR peut vous donner plus d'informations sur la demande de résidence permanente pour considérations humanitaires et vous accompagner dans votre démarche.

Pour savoir plus sur la demande de résidence permanente pour considérations humanitaires, consultez le Guide 5291 – Considérations d'ordre humanitaire.

Contrôle judiciaire auprès de la Cour fédérale du Canada

Cette option est possible dans deux cas. D'abord si la demande a été rejetée par la SPR et qu'on ne peut pas faire appel auprès de la SAR. Ensuite, si la SAR a rejeté l'appel de la décision de la SPR.

La Cour fédérale du Canada va déterminer si la personne commissaire a commis une erreur juridique dans sa décision. Si elle détermine que c'est le cas, elle peut demander qu'une nouvelle personne commissaire de la SPR ou de la SAR prenne une nouvelle décision. Cette demande doit être faite dans les 15 jours du moment où vous recevez la décision de la SPR ou de la SAR pour laquelle vous souhaitez demander un contrôle judiciaire.

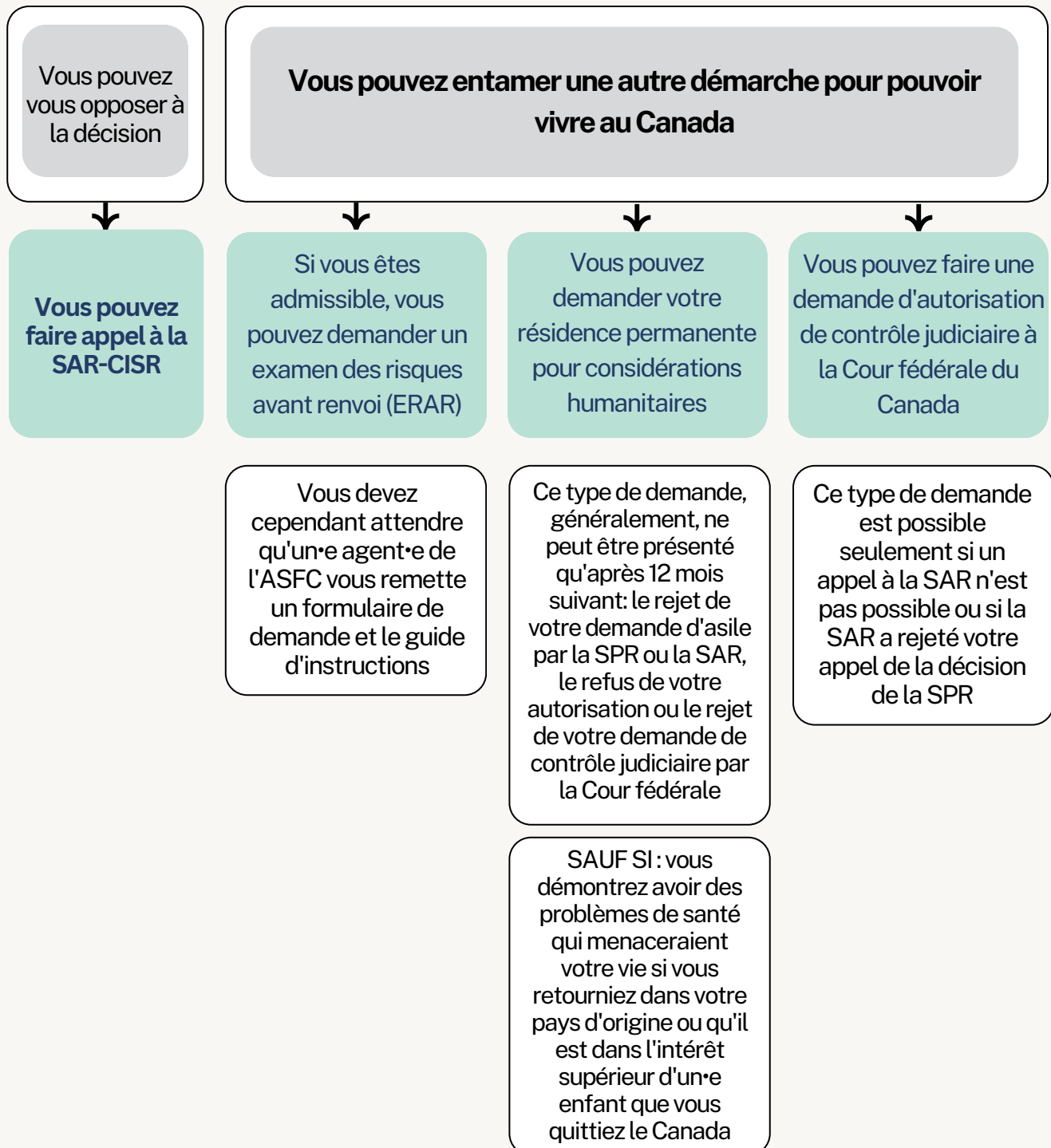


Cette démarche est complexe, si vous souhaitez demander un contrôle judiciaire, il vous est fortement conseillé d'être représenté·e par un·e avocat·e. Notez que les personnes consultantes en immigration ne sont pas autorisées à vous représenter dans une telle démarche.

APRÈS L'AUDIENCE

DÉCISIONS ET OPTIONS POSSIBLES

DÉCISION NÉGATIVE



Lexique

Termes et abréviations

Les termes contenus dans le lexique peuvent vous être utiles pour remplir votre formulaire FDA et pour le processus de demande d'asile en général. Ce lexique est divisé en 2 sections.

La première section touche les termes reliés au processus de demande d'asile au Canada (acronymes, tribunaux, etc.). La deuxième section se concentre sur l'orientation sexuelle, les caractéristiques sexuelles, l'identité et l'expression de genre.

Les lexiques sont en ordre alphabétique.

Lexique immigration

ASFC : Agence des services frontaliers du Canada.

Asile : protection accordée par un État à des ressortissant·es étranger·ères qui craignent la persécution dans leur pays de citoyenneté ou de résidence habituelle (dans le cas d'une personne apatride) ou qui y sont personnellement à risque de subir des menaces à leur vie ou à leur sécurité.

CISR : Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. La demande d'asile est présentée à cette commission.

Conseil/représentant·e : les termes « conseil » et « représentant·e » sont utilisés pour désigner la personne qui aide la personne demanderesse d'asile avec sa demande (peut l'aider à remplir son formulaire FDA notamment). Cette personne peut vous représenter durant l'audience. Ça peut être un·e avocat·e, un·e consultant·e en immigration, un proche, un·e bénévole ou de toute autre personne.

Directives du président de la CISR : directives données par le président aux commissaires en application de la LIPR. Les commissaires de la CISR doivent s'y conformer « à moins qu'il n'existe des raisons impérieuses ou exceptionnelles pour s'en écarter ».

Formulaire FDA : formulaire « Fondement de la demande d'asile ».

IRCC : Ministère fédéral Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Jours civils : contrairement aux jours ouvrables, les jours civils incluent tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche inclusivement, ainsi que les jours fériés. Tous les délais de l'IRCC sont en jours civils sauf en cas de mention contraire.

LIPR : *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.*

Nationalité/citoyenneté : dans le contexte de la demande d'asile, la citoyenneté veut dire avoir la nationalité légale d'un certain pays. Il est possible d'avoir la nationalité de plusieurs pays.



Un exemple de preuve de nationalité est le passeport.

Personne apatride : personne qu'aucun État ne reconnaît comme citoyenne.

Personne demanderesse d'asile : personne qui a déposé une demande d'asile dans le but d'être reconnue comme personne protégée.

Personne protégée : personne qui a obtenu la protection du Canada.

Personne commissaire : représentant·e de la CISR qui examine la demande d'asile et décide si elle doit être accueillie (acceptée) ou rejetée (refusée).

RIPR : *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés.*

SPR : Section de la protection des réfugiés de la CISR. C'est elle qui examine les demandes d'asile présentées au Canada et qui détermine si elles sont accueillies.

SAR : Section d'appel des réfugiés de la CISR.

Lexique LGBTQIA+

Définitions de l'IRCC des orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre (OSIGEG) reconnues à l'échelle internationale

Ces définitions proviennent des Directives numéro 9 : Procédures devant la CISR portant sur l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre :

OCSIEG : Acronyme qui veut dire l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre.

Queer : « Une personne dont les OCSIEG ne sont pas conformes aux normes socialement acceptées en matière d'OCSIEG dans un environnement culturel particulier; ce concept peut inclure des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans ou intersexuées. »



La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada présente plusieurs définitions des mots entourant les communautés LGBTQIA+.

En d'autres mots, le terme « Queer » peut être utilisé pour définir une personne qui ne s'identifie à aucune catégorie en lien avec son orientation sexuelle et avec son identité de genre. Le terme « Queer » peut également être utilisé comme synonyme à l'acronyme LGBTQIA+. Certaines personnes utiliseront le terme « Queer » pour se définir même si elles identifient à une catégorie en lien avec son orientation sexuelle et avec son identité de genre.

Intersexe : « Personne née avec des caractères sexuels, comme l'anatomie reproductive ou sexuelle ou les chromosomes sexuels, qui ne correspondent pas à des catégories binaires de type homme ou femme. »

Trans : « Une personne dont l'identité de genre ou l'expression de genre est différente du sexe tel qu'il a été perçu ou attribué à la naissance. Ce concept s'applique entre autres, sans toutefois s'y limiter : aux personnes qui ont apporté des modifications à leur corps, que ce soit par une intervention chirurgicale, une méthode médicale ou par un autre moyen, ou qui prévoient d'apporter des modifications à leur corps afin que leurs caractères sexuels correspondent à leur identité de genre; aux personnes dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui leur a été attribué à la naissance ou perçu chez elles, mais qui ne souhaitent pas modifier leur corps; aux personnes qui s'identifient comme ayant plusieurs genres ou aucun genre; aux personnes dont l'identité de genre a changé ou est variable; ou aux personnes ayant toute autre identité de genre qui ne correspond pas aux normes socialement acceptées dans un environnement culturel particulier en ce qui a trait aux comportements attendus en fonction du genre. »

Identité de genre : « L'idée intime et personnelle que chacun a de son genre. C'est le sentiment d'être une femme, un homme, les deux ou ni l'un ni l'autre, ou de se situer à un autre point dans le spectre des genres. L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou non au genre qui lui a été attribué à la naissance. La compréhension qu'une personne a de son genre peut changer. »

Orientation sexuelle : « Attirance physique, amoureuse ou émotionnelle d'une personne envers les personnes du genre opposé, du même genre, d'aucun genre ou de plus d'un genre, ou fait d'entretenir des relations intimes avec ces personnes. La compréhension qu'a une personne de son orientation sexuelle peut changer. »



Les termes liés à la diversité sexuelle et à la pluralité des genres dans le contexte d'une demande d'asile faite au Canada sont fondés sur un cadre culturel occidental.



Vous pouvez vous identifier à d'autres concepts et même choisir vos propres termes pour vous décrire et pour parler de vos OCSIEG devant la CISR. Par exemple, il existe en Inde le terme hijraqui désigne le nom d'une communauté de personnes se définissant par un troisième genre.

Les termes que vous choisirez devront être respectés par la CISR durant toute la procédure de demande d'asile. S'ils changent au cours de votre demande, consultez la section Modifications pour savoir comment modifier votre formulaire FDA.

PARTIE 4

Les outils

Ressources utiles

Législation

Pour visiter les sites Web, veuillez cliquer sur la case intitulée « Cliquez ici ».

LOI SUR L'IMMIGRATION ET SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS (LIPR)

[Cliquez ici](#)

RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS (RIPR)

[Cliquez ici](#)

L'ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS

[Cliquez ici](#)



Notez que toutes les directives du président de la CISR sont accessibles en ligne sur le site de la CISR.

Directives

DIRECTIVES NUMÉRO 4 DU PRÉSIDENT – Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR.

[Cliquez ici](#)

DIRECTIVES NUMÉRO 9 DU PRÉSIDENT – Procédures devant la CISR portant sur l'orientation et les caractères sexuels ainsi que l'identité et l'expression de genre.

[Cliquez ici](#)

DIRECTIVES NUMÉRO 8 DU PRÉSIDENT – Accessibilité des procédures devant la CISR : mesures d'adaptation d'ordre procédural et considérations de fond.

[Cliquez ici](#)

Outils en ligne Sites internet importants

Pour visiter les sites Web, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

LE SITE D'IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA (IRCC)

[Cliquez ici](#)

LE SITE DU COLLÈGE DES CONSULTANTS EN IMMIGRATION ET EN CITOYENNETÉ (CCIC) est un endroit où vous pouvez trouver un·e consultant·e en immigration.

[Cliquez ici](#)

LE SITE DU BARREAU DU QUÉBEC est un endroit pour trouver un·e avocat·e dans le domaine de votre choix.

[Cliquez ici](#)

Formulaires

Vous pouvez accéder aux documents en ligne en format PDF en cliquant sur l'icône « Cliquez ici ».

AVIS DE COMMUNICATION DE COORDONÉES DU CLIENT

[Cliquez ici](#)

AVIS – REPRÉSENTANT NON RÉMUNÉRÉ NI AUTREMENT RÉTRIBUÉ

[Cliquez ici](#)

FORMULAIRE COORDONNÉES DU CONSEIL

[Cliquez ici](#)

FORMULAIRE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE OU D'HEURE D'UNE PROCÉDURE

[Cliquez ici](#)

FORMULAIRE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR PRÉSENTER LE FORMULAIRE FDA

[Cliquez ici](#)

FORMULAIRE FONDEMENT DE LA DEMANDE D'ASILE (FDA)

[Cliquez ici](#)

FORMULAIRE RECOURS AUX SERVICES D'UN REPRÉSENTANT

[Cliquez ici](#)

Guides

Vous pouvez accéder aux documents énumérés ici en cliquant sur l'icône « Cliquez ici ».

LE GUIDE 0174 – Guide de demande d'asile présentée depuis le Canada par l'intermédiaire du portail IRCC est un outil pour vous aider à naviguer sur le Portail d'IRCC.

[Cliquez ici](#)

LE GUIDE 5291 – Considérations d'ordre humanitaire est un outil pour vous aider à faire votre demande de résidence permanente pour considérations d'ordre humanitaire.

[Cliquez ici](#)

LE GUIDE 5523 – Demander un examen des risques avant renvoi est un outil pour vous aider à faire votre demande d'ERAR.

[Cliquez ici](#)

LE GUIDE DU DEMANDEUR D'ASILE

[Cliquez ici](#)

LE GUIDE DE RÉFÉRENCE RAPIDE CONCERNANT L'AVIS DE PRATIQUE SUR LES QUESTIONS DE PROCÉDURE DE LA SPR

[Cliquez ici](#)

LE GUIDE SUR LES AUDIENCES VIRTUELLES À LA SPR

[Cliquez ici](#)

Autres

Pour visiter les sites Web, cliquez sur l'icône « Cliquez ici ».

LA TROUSSE CAPITAL RAINBOW est une **trousse d'information** pour préparer votre demande d'asile basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et/ou les caractéristiques sexuelles.

[Cliquez ici](#)

LE BOTTIN DU BARREAU DU QUÉBEC est l'endroit où vous pouvez vérifier si votre avocat·e est membre du barreau au Québec.

[Cliquez ici](#)

LE PORTAIL D'IRCC est la plateforme sur laquelle vous déposez votre demande d'asile lorsque vous la soumettez après votre arrivée au Canada. C'est un outil en ligne sur lequel vous pouvez envoyer vos documents et vérifier l'état de votre demande.

[Cliquez ici](#)

LE REGISTRE DES MEMBRES DU CCIC est l'endroit où vous pouvez aller pour vous assurer que votre consultant·e en immigration est membre en règle du CCIC.

[Cliquez ici](#)

LES CARTABLES NATIONAUX DE DOCUMENTATION sont des listes de documents publics, comme des articles ou des études, qui contiennent des renseignements sur les conditions dans un pays.

[Cliquez ici](#)

L'OUTIL CHANGEMENT D'ADRESSE est une plateforme en ligne pour modifier vos coordonnées.

[Cliquez ici](#)

MA DEMANDE D'ASILE (*My Refugee Claim*) est une plateforme qui offre trois ressources, les séances Ready Tour, un Guide d'orientation offert dans plusieurs langues et un site web sur lequel vous pouvez trouver plusieurs renseignements utiles.

[Cliquez ici](#)

Informations utiles

Remplir correctement les formulaires pdf

Vous devez d'abord télécharger les formulaires PDF sur votre ordinateur (ou autre appareil) en utilisant la fonction « *enregistrer sous* ». Vous allez ensuite pouvoir remplir les formulaires directement sur votre ordinateur.

Cliquez sur l'icône « Cliquez ici » pour voir les informations du CISR sur la façon de télécharger et d'ouvrir les fichiers PDF.

[Cliquez ici](#)

Coordonnées

La Section de la protection des réfugiés, la Section d'appel des réfugiés, la Section de l'immigration et la Section d'appel de l'immigration



Adresse

Complexe Guy Favreau
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Tour Est, bureau 102
Montréal, Québec, H2Z 1X4



Téléphone

514-283-7733 (longue distance à l'extérieur du Canada) ou 1-833-931-5121 (sans frais au Canada)



Télécopieur

Section de la protection des réfugiés,
Section d'appel de l'immigration: 514-283-0164



Courriel

Section d'appel des réfugiés :
IRB.RAD-E-SAR.CISR@irb-cisr.gc.ca
Section de la protection des réfugiés :
RPDEastern-SPRest@irb-cisr.gc.ca

L'objet du courriel doit préciser le numéro de dossier de la SPR, la date de l'audience, le cas échéant, et le type de document. Les documents soumis par courriel doivent être en format PDF en pièce jointe. Les demandes de renseignements généraux, les requêtes ou autres demandes soumises dans le corps d'un courriel ne seront pas acceptées.

Aide-mémoire – les délais importants

TYPE	DÉLAI	DE QUELLE FAÇON ?
REMETTRE LE FORMULAIRE FDA	Arrivée à un point d'entrée : 45 jours (15 jours + délai supplémentaire en date de la rédaction de ce guide) à partir du moment où votre demande d'asile a été envoyée (déférée) à la SPR	Par le portail en ligne, service de messaging, télécopieur ou encore en personne au bureau de la CISR mentionné sur votre avis de convocation
	Demande d'asile présentée au Canada : lorsque vous présentez votre demande sur le portail d'IRCC. Une fois que vous avez commencé le processus de demande sur le portail, vous avez 90 jours pour répondre aux questions et envoyer vos documents	Portail IRCC
DEMANDER UNE PROROGATION DU DÉLAI POUR REMETTRE LE FORMULAIRE FDA *IL EST FORTEMENT SUGGÉRÉ D'OBTENIR DE L'AIDE JURIDIQUE	Au moins 3 jours ouvrables (excluant la fin de semaine et les jours fériés) avant la date limite ATTENTION! si la SPR n'accepte pas votre demande, vous devrez remettre votre formulaire FDA à la date prévue initialement	Transmettre le formulaire Demande de prorogation du délai pour présenter le formulaire Fondement de la demande d'asile à la SPR par courriel, télécopieur ou par la poste ou en personne si vous n'êtes pas représenté·e ou par le portail Mon dossier si votre avocat·e se charge de le transmettre
APPORTER DES MODIFICATIONS OU AJOUTS AU FORMULAIRE FDA	Au moins 10 jours civils avant l'audience	Soumettre les modifications à la SPR
CHANGER DE CONSEIL	Immédiatement	Envoyer le formulaire Coordonnées du conseil (IRB/CISR 101.02) à la SPR avec les informations de votre nouveau·elle représentant·e

Aide-mémoire – les délais importants

TYPE	DÉLAI	DE QUELLE FAÇON ?
CHANGER D'ADRESSE OU DE COORDONNÉES	Immédiatement	À la CISR : vous devez remplir le formulaire Avis de communication de coordonnées du client, disponible sur le site web de la CISR. À l'IRCC et l'ASFC : vous pouvez mettre à jour votre adresse à travers l'outil en ligne Changement d'adresse, disponible sur le site web de l'IRCC

Sources bibliographiques

Directives numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR :

www.irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/politiques/Pages/GuideDir04.aspx.

Gouvernement du Canada. Entente sur les pays tiers sûrs :

www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/entente-tiers-pays-surs/version-finale.html

IRCC, Chapitre 5 : Crainte fondée, fondement objectif de la crainte du demandeur d'asile :

www.irb-cisr.gc.ca/fr/legales-politique/ressources-juridiques/Pages/RefDef05.aspx#n56.

IRCC, Comprendre le processus d'appel des réfugiés :

www.irb-cisr.gc.ca/fr/interjeter-appel-asile/comprendre-processus-appel-refugies/Pages/index.aspx.

IRCC : www.ircc.canada.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=540&top=13.

IRCC, Définition des orientations sexuelles, identités de genre et expression de genre (OSIGEG) reconnues à l'échelle internationale, disponible à l'adresse suivante :

www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/demandes-asile/reinstallation/prioritaire-special/orientationsexuelle-identite-genre/definitions.html.

IRCC, Fondement de la demande d'asile, Annexe :

www.irb-cisr.gc.ca/fr/formulaires/Documents/RpdSpr0201_f.pdf à la page 2.

IRCC, La jurisprudence sur la définition de réfugié au sens de la Convention et de personne à protéger : Chapitre 14.

Législation du Gouvernement du Canada, Règles de la section de la protection des réfugiés :

www.laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-256/page-4.html#h-774925.

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, LC 2001, c 27 :

My refugee Claim, La décision. www.myrefugeeclaim.ca/fr/guide/apres-laudience/la-decision/.

Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, DORS/2002-227.

Site du Conseil canadien pour les réfugiés, L'apatridie et le Canada : une introduction.
www.ccrweb.ca/sites/ccrweb.ca/files/static-files/apatrides.htm#:~:text=L'apatridie%20et%20le%20Canada&text=Qu'est%2Dce%20que%20l,droits%20qu'aux%20non%20citoyens.

Décisions pertinentes

X (Re), 2015 CanLII 39896 (CA CISR).

X (Re), 2016 CanLII 107237 (CA CISR).

X (Re), 2021 CanLII 68621 (CA CISR).

X (Re), 2021 CanLII 154071 (CA CISR).

X (Re), 2021 CanLII 122371 (CA CISR).

X (Re), 2021 CanLII 151336 (CA CISR).

X (Re), 2022 CanLII 145348 (CA CISR).

X (Re), 2022 CanLII 138570 (CA CISR).

